# LA CLEF DUCABINET

# DES PRINCES DE L'EUROPE.

Ou Recueil Historique & Politique sur les matieres du tems.

Contenant aussi que ques nouvelles de Littes rature & autres remarques curieuses.

A V R I L 1720.



# A LUXEMBOURG;

Chez ANDRE CHEVALIER, Imprimeus & Marchand Libraire.

M. D. CC. XX.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté imè persale & Catholique, & Aprobation du Commissaire Examinateur.

# AVIS AU PUBLIC.

O N continuera de faire paroître ce fournal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans S les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique. & autres pieces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sr. André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce fournal s'est toujours imprimé. Sou ils'imprime encore astuellement: on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en fuillet 1704. avec le Suplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Risvick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents fournaux Litteraires, Historiques & Politiques.

# LA CLEF DU CABINET, DES

# PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique fur les Matieres du tems,

Avril 1720.

## ARTICLE 1.

Contenant quelques pièces concernans les affaires du Nord.

I. Nota.



E n'est pas Mr. Vander Matck qui est l'Auteur de l'Ouvrage que nous annonçâmes le mois dernier, sous le tître de Discours

Theologiques, Historiques, Critiques & Moraux sur les évenemens les p'us memorables de l'ancien & du nouveau Testement. Mais bien Mr. Saurin si connu parmi les Sçavans. Mr. Vandet Marck a seulement contribué de ses soins & de sa bourse pout l'édititon de cet excellent Ouvrage, qui est une des plus magnifique qui ait encore paru en Hollande. & peut être dans toute l'Europe. J'ai crû devoir rectifier cet Article & rendre a chacun ce qui lui apartenoit. On peut temarquer que dans la Lettre qui m'a été écrite à ce sujet, il n'y est nullement sait mention de Mr. Saurin, ce qui m'a potté à croite que Mr. Vander Marck étoir l'Auteur

Mr. Saurin Auteur du Livre intitulé Digconra épo. de ce Livre. Ceux qui envoyeront desormais de pareils Memoires, sont priez de les écaire cit de maniere qu'on ne tombe plus en pareille saure. Au reste il n'y a que cette erreur à coratiger dans ce que nous avons dit le mois dernier à cette occasion; & le public ne doit pas moins être obligé à Mr. Vander Mark d'avoir sait une dépense Royale & au delà des sorces d'un particulier, pour éternier cet excellent Ouvrage qui fait l'admiration de tous ceux qui l'ont vsi. On le trouve actuellement chez differens libraires à Ancher am.

II. Quelques interessagres que soient les affaires du Nord, on n'a pû julqu'ici en donner une idée bien juste, ni débrouiller parfaitement les intrigues de toutes les Puissances interessées dans cette guerre. Soit qu'elles ayent été tellement secretes qu'on n'ait pû les penetrer, ou que l'éloignement nous les ait fait perdre de vûë, ce que l'on en a écrit a quelquefois fi fort varié, qu'on n'y peut faire un fond certain. Il me paroje donc necessaire de ramasser tout ce qui peut servir à les éclaireit, & je ne trouve rien qui puisse le mieux faire que les deux pièces qui viennent d'êrre renduës publiques : l'une est un Memoire presenté à S. M. Britannique par Mr. Wesselouski Resident du Czar à Londres. & l'autre est une Lettre d'un ami de Londres, à un ami d'Amfterdam, qui v aisemb ab ement est la Reponse à ce Memoire. On peut regarder ces deux écrits comme une Recapitulation exacte de ce qui s'est passé de plus curieux & de plus seeret dépuis l'année 1715. jusqu'à present. Je suppose que ceux qui lisent ces Journaux sont instruits en gros de l'état du Nord dépuis la

des Princes, & c. Avril 1720. mott du Roi Charles XII, de même que des Traitez nouvellement conclus entre la Reine à present Regnante, le Roi de la Grande Breragne, & S. M. Pruffienne; auffi bien que des moyens qui ont é é employez pour détacher les Rois de Pologne & de Dannemarck de l'All ance du Czar. C'est ce qui fait le sujet des plaintes de ce dernier Monarque, & la magiere du Memoire suivant.

Memoire presenté à S. M. Britannique le 25. Decembre 1719. de la part de S. M. Czarienne, par M. W. felouski son Resizent à Londres.

#### SIRE,

C A Majesté Czarienne mon trés Auguste Maître étant toujours portée d'un defit fincere à cultiger constanment une bonne intel- vans d'éligence avec V. M. se trouve obligée de lui claires sedonner part des avis qu'elle a reçus, que V. ment pour les M. est entrée l'Eté dernier avec la Suede dans affaires du des Traitez entierement oppolez aux engage- Nord dépuis mens que V. M. a pris avec S. M. Cz. par le 1715. Traité d'alliance mutuelle de 1715.

Par ce Traité, Sire, V. M. comme Electeur de Brunswick Lunebourg s'est engagée non seulement à ne point faire de Paix avec la Suede, sans la participation, & encore moins à l'exclusion de S. M. Cz. mais à employer tous les moyens possibles pour tâcher de lui procurer par une Paix generale, la cession de l'Ingrie. de la Carelie, de l'Esthonie, avec la Ville de Revel, & toutes les dépendances, & à ne point s'opposer ni directement ni indirectement , aux

Ecries fero

autres conditions que S. M. Cz. stipulerois encore à la Paix generale avec la Suede. V. M. s'est obligée d'ailleurs par ce Traité d'apuyer comme Roi d'Angleterre ses interêts, & de seconder les vûes de S. M. Cz. en toute rencontre; comme S. M. Cz s'est obligée de sa part par le même Traité à procurer à V. M. la possession des Duchez de Bremen & de Vehraden.

S. M. Cz. en a accompli fidelement de son côté les conditions, & V. M. en a éprouvé l'utilité par l'acquisition du Duché de Bremen & de Vehrden: à quoi V. M. n'auroit point pû parvenir si S. M. Cz. n'avoit employétous ses soins & ses sollicitations les plus vives auprés de S. M. Danoise, pour la porter à se desaisir en sayeur de V. M. d'une conquête si précieuse.

On ne peut pas disconvenir que ses sollicitations n'ayent été efficaces; S. M. Danoise n'y a condescendu qu'en consideration de Sa Majesté Czarienne, ce qui a ajouré aux Estats de V. M. en Allemagne, une possession qui est

si fort à la bienscéauce.

Des preuves si évi 'entes que S M Cz. a données à V. M. de la sincerité de ses intentions pour vos interêrs. Sire, & pour l'agrandissement de vôtre Maison, devoient faire esperet à S. M. Cz. quelque reconnoissance de la part de V. M.

Rien n'étoit plus nature! que de s'attendre de V. M du moins au reciproque, par la religience observation du même Traité qui lui a procuré des avantages si considerables.

Cependant Sire. S. M. Cz. se rrouve entierement frustrée de son attente, & il lui est trés. des Princes & c. Avril 1720. 243 très-sensible de se voir obligée de faire aujourd huy par ce Memoire des representations à V. M. sur la maniere dont V. M. sest separée de son Alliance, & combien peu de sujet S. M. Czarienne lui a donné d'en user ainsi à son égard.

V. M. ne s'est point contentée de saire pour elle une paix particulière à l'excusson du Czar mon maître, elle a détaché encore de l'Alliance qu'avoient avec lui S. M. Prussienne, & S. M. le Roi de Pologne comme Electeur de Saxe; elle les a compris dans cette paix separée, & elle a conclu comme Roi de la Grande Bretagne avec la Reine de Suede, une Alliance

rée, & elle a conclu comme Roi dela Grande Bretagne avec la Reine de Suede, une Alliance par où elle s'est engagée à lui donner assistance par des Subsides d'argent, & par un bon nombre de Vaisseaux de guerre contre Sa Ma, esté Czarienne.

Les Rois de la Grande Bretagne Prédeceffeurs de V. M. ont de tous tems fait état de l'amitié & de la bonne intelligence établies entre les Couronnes de la Grande Russie & de la Grande Bretagne, en vûë des avantages considerables que leuts Royaumes en tiroient par un commerce lucratif & profitable à leurs Sujets.

Le Roi Guillaume avoit des engagemens avec la Couronne de Suede de l'affifter réellement en verru d'un Traité d'Alliance deffensive; rien ne l'a cependant pû déterminer à se déclarer course S. M. Cz. au commencement de la presente guerre du Nord.

Ce grand Prince qui reconnoissoit qu'il convenoit au bien & à l'interêr de ses Royaumes de conserver la bonne intelligence avec la Grande Russie, se borna aux bons offices

244 La Clef du Cabinet

qu'il employa pour pacifier le Nord; & ou ne doit po ut douter qu'ils n'eussement produits leurs effets, si la Couronne de Suede y avoit apporté les mêmes facilitez que ce Prince trouvoit dans S. M. Cz.

La Reine Anne de glorieuse memoire, a suivi des traces si pleines de sagesse & deprudence, quoi qu'elle s'interessat par de bons offices en faveur de la Masson Ducalle d'Hossein, elle ne sortit point des voyes amiables. Tout le monde qui en juge sainement lut a aplaudi,

& les Royaumes en ont profié.

Si les Princes qui ont porté la Coutonne de la Grande Bretagne avant V. M. qui n'avoient aucuse obligation particuliere an Czar mon maitre se sont cependant si bien menagez par la seule consideration de l'avantage & du veritable interêt que la Nation Britannique trouvoit dans la bonne correspondance avec l'Empire Russien: S M. n'étoit elle pasbien fondée de s'attendre que V. M. le digne Successeur de ces grands Monarques, ne dedaigneroit pas de les imiter, & qu'alle suivroit leurs exemples ? puisque tant de raisons personnel es que V. M. a, & que vos Prédecesseurs n'avoient pas de cultiver la bonne amitié avec S. M.C. pouvoient fervir de puissans motifs pour porter V. M. à tacher de les surpasser à cet égard.

S. M. C. avoit d'autant plus de raison de s'y attendre. Sire, que non seulement Elle ne vous a jamais donné sujet de son côré, de sortir des maximes que les Rois Predecesseurs de V. M. out jugez bonnes. & qu'ils ontrrouvés à propos de suivre avec S. M. Cz. mais au contraire pour peu que V. M. y fasse reflexion, liste trouvera que la coaduire que S. M. Cz.

des Princes & c. Avril 1720. 245 g tenue constanment envers V. M. lui a été trés utile, & qu'elle a dû la convaincre de la succeité de ses bonnes intentions envers V. M.

Que V. M. daignerappeller toutes les avances que le Czar mon Auguste Maitre a faites, pour fortisser & cimenter de nouveau l'ancienne union des deux Couronnes de la G. Russie & de la G. B. par de nouvelles liaisons plus

étroites & les plus forces.

Lors que V. M. demanda en l'année 1716. que S. M. Cz. voulût bien envoyer à Londres son Ambassadeur le Prince de Kourakin, avec quelle facilité le Czar mon Mattre n'entra-t'il pas dans es vûës de V. M.? & nestr-il point tout ce qui lui étoit sossible pour condescendre aux desirs de V. M. lors qu'Elle lui str proposer par un des premiers Ministres Anglois de ce tems la un projet de Triairé de perpetuelle cession de la Couronne Britannique établie dans la Ligne Protestante, & d'un autre Traité de commerce & de Navigation où V. M. & la Narion Britannique devoient trouver des avantages solides?

La memoire de tout ce qui se passa en ce tems là & à ce sujet, tant en Angletetre qu'en Hollande, est encore trop fraiche pour qu'il soit besoin d'en rappeller toutes les particularitez. Les principaux Ministres d'apresent qui sont auprés de V. M. ne les ignorent point, ils ont été souvent employez à assurer les Ministres de S. M. Cz. du desir qu'avoit V. M. de conduire un si bon & si salutaire ouvrage à sa sin. & de le consommer. S. M. Cz. le souhaita également; Elle y aporta toutes les

facilitez qu'on pouvoir attendre d'Elle.

Cependant cet ouvrage desité d'abord avec tant d'empressement par V. M. & qui devoit produite en esser des avantages si solides à la Nation Britannique & lui procuter de si grandes présences à toutes les aurres Nations dans son commerce, reste imparfait.

L'interêt de la Noblesse de Mecklenbourg vint à la traverse : cet interêt si étranger à la Couronne de la Gtande Bretagne forma des incidens qui firent évanoüir toutes les appazences d'un heuteux succés de cette Negocia-

Rion.

Ce fut par là que tous les empressemens qu'on avoit marqué pour faire des Alliances avec S. M. Cz. se ralentirent, & se changerent tout d'un coup en animositez, en aigreurs & en haine.

L'on vit auffi-tôt les Ministres de V. Mal. remplie les Cours étrangeres d'infinuations sinistres; agir contre les interêts de S. M. Cz. & donner toutes sortes de fausses interpreta. tions à les intentions : on le donna de grands mouvemens pour bi enlever ses amis, & pour lui susciter des ennemis. Que ne fitaon pas pour biouillet S.M. z. avec la Cour de Vienne, & pour détourner la Cour de Dannemarck des melures prifes alors avec S. M. Cz. pour les operations de la guerre contre la Suede? & ne far on pas fur le point en 1716. lorsque S. M. Cz. se trouva à Copenhague, de faite agit l'Amiral Notris hostilement contre la Flotte de S. M. Cz. & contre les Troupes de débarquement, fi S. M. Danoise avoit voulu seulement y contentir.

Il faloit des pretextes pour colorer un fi

des Princes & c. Avril 1720. 247
grand changement de conduite, & un procedé
fi extraordinaire qu'on tenoit avec S. M. Cz.
pour disposer le public à croite qu'il y avoit
de fortes raisons d'en user ainsi; on repardit
parmi la Nation Britannique, & on sit semblant de le croire, que S. M. Cz. entre cooit
correspondance avec le Présendant, pour le
faire monter sur le Trône de la Grande Bretagne.

Toutes les assurances, Sire, que S. M. Cz. sir donner à V. M. par le memoire que j'eus l'honneur de lui presenter en 1717, ont pû convaincre V. M. & tout le monde raisonnable, que jamais ce dessein ne lui est veus en pensée & que ces impurations étoient sausses & sans

fondement.

Quand il y a eu des avances de ce côté là. S. M. Cz. les a rejettées avec fermeté, sans y faire même de reponse, & sans permettre à ses Ministres d'entrer en aucunae communication avec les Adherens de cette personne,

Mais pour couper la racine à tous les soupçons de quesque nature qu'ils fussent, S. M.
voulut bienne pas faire attention au préjudice
que la conduire que l'on tenoit depuis quesque
tems à son égatd, avoit aporté à ses affaires,
& oublier l'in ure qu'on avoit fait à sa droiture & à sa grandeur d'ame: E le en sacrifia le
ressentiment au destre qu'elle avoit de conserver la bonne harmonie entre les Couronnes de
la Grande Russe & de la Grande Bretagne, &
Elle offrit à V. M. de terminer avec Elle tous
les différends qu'il pouroit y avoir, & derérablit la consiance & la bonne correspondance.

V. M. sait que le Conseiller Privé d'Etar de

La Clef du Cabines

248 S. M. Mr. Tolftoy se rendit auprés de V. M. à Hanover, avec cette Commission; que les démarches & les offres que fit S. M. Cz. pour renouer les Négociations d'Alliance, étoient considerables ; & que rien n'auroir été capable d'en empêcher l'heureux succés, si le même interêt de la Noblesse de Mecklembourg, n'avoir de nouveau ruiné les apparences qu'il y avoit d'y pouvoit réuffit.

Le Czar mon Auguste Maitre concut de nouvelles esperances de former une bonne & solide union entre les deux Monarchies, lors que V. M. envoya auptés de lui pendant son le our en Hollande, ses Ministres Plenipoten. tiaires, Mrs. Withworth & l'Amiral Norris: mais les Ministres de 3. M. Cz. furent à peine entrez en conference avec ceux de V M. que ces elperances s'évanouirent, parce qu'ils firent connoitre qu'ils n'avoient aucune proposition à faire: & lors que ceux de S. M. 2. en firent qui tendoient au rétablissement de la bonne harmonie & d'une parfaite & fincere Alliance, les Ministres de V M se contenterent de prendie ces proposicions ad referendum, déclarans qu'ils n'étoient pas munis d'ordre pour cet effet.

S. M Cz. reçut en même-tems des avis qui lui developerent qu'els pouvoient être les motifs du procedé qu'on tenoit envers Elle; Elle fut informée des Négociations lecretes enta. mées par quelques Ministres de V. M pour une Paix particuliere avec la Suede. Cela disposa S. M. Cz. à écouter de son côté pareillement les propositions que quelques Mimistres de la Suede qui se trouvoient en ce des Princes &c. Avil 1720. 246

gociation de Paix.

Leurs Majestez les Rois de Pologue & de Prusse eurent pour lots les mêmes vûës, & îlsassurerent S. M. C. qu'ils vouloient prendre de concert avec Elle des mesures pour lebien commun. Leurs dissositions engagerent S. M. Cz. à s'expliquer sur les proposicions de la Suede, & à fsire connoitre qu'Elle étoit dissossée à entrer en Négociation : os consint d'un lieu pour le Congrez qui sur l'Isle d'Haland.

S. M. Cz, qui n'a jamais perdu de vûë le but d'une Paix generale, fit part de la retolution du feu Roi de Suede, aussi tôt qu'on l'eutreçû, tant à V. M. par son Resident Mr. Weber, qu'à S. M. Dannoise par son Euvoyéa Peterse bourg; faisant assurer L. M. que leurs Ministres seroient admis à ce Congrez, si Elles étoient dans l'intention d'entrer dans cette Négociation conjointement avec Sa Majesté Czarienne.

Comme le Czar mon maître ne vît point dans V. Maj. de dispositions à y donner les mains, & trouvant au contraire que l'on préferoit les Négociations particulieres commencées en Suede; S. M. Cz. ne put se dispenser de faire ouvrir le Congrés d'Haland, & d'y continuer ensuite les Négociations de Paix conjointement avec S. M. Prussienne.

L'affaire seroit rerminée il y a long-tems pendant que le Roi de Suede vivoit, si S.M.-Cz. avoit pût se resoudre à abandonner ses Alliez, & à entrer dans les mesures qui lui surent proposées contre V. M.

Mais la bonne foi que S.M. Cz. estime être

La Clef du Cabinet une vertu principale dans un grand Monarque; sa fideliré à maintentr les Aluances qu B le a contractée, lui ficer enterement rejetter ces mesures: Elle aima mieux tacrisser tous les avantages qu'Ell- eur pû en revirer, que de s'expoter au reproche d'voir jamais dans le cours de son Regne abandonné ses Attiez & d'avoir manqué a les l'aitez: Elle présera donc la continuation de la guerre à une Paix sourrée & partien iere.

S. M. Cz. fit encore faire dépuis à V. M. de nouvelles offices, tant par les propres Ministres que par ceux de V. M. afin de retablir la bonne correspondance & l'union, & de pren-

dre des mesures communes.

Elle offiit même de rompre le Congrez d'Hazland dés qu'il paroirroit dans Vôtre Majesté quelques despositions à renouer une sincere amerié.

Ces avances faites par S. M. Cz n'eurent pas plus de inccés que rant d'autres qui les avoient précedé s : elles furent reçues avec froideur & indifference.

La confideration des démarches de S. M. Cz. & de sa droiture, porterent des Princes étrangers affictionnez au bien commun, à interposer leurs bons offices pour le tétab issement de la bonne intelligence entre le Czar & Vôtre Maresté.

Dans cette vûë S. A. R. M. le Duc d'Orleans Regent de France, fit faire l'hivet dera nier quelques propositions à S. M. Cz. E le les embrassa d'abord avec plaisit, & pour témoigner qu'Elie éroit dans la meilleure dispofition d'en venir à une conclusion, Elle envoya à son Ministre en France, des Pleins-Pouvoirs pour entrer en Négociation à ce sujes,

Mais à peine l'ouverture de ces propositions fur elle faire, qu'on les laissa encore tomber, & qu'on remarqua que Vôtre Majesté a'y étoit pas inclinée.

S. M. Cz. crut que l'affaire allois se mettre fur sied lorsque V. M. envoya son Resident Mr. Jeffieis à la Cour de S. M. & que V. M. la fit affurer par mon canal qu'il lui feroit des propositions d'Alliance: mais on fur fort surpris qu'au lieu d'en faire lui même, il demanda à son arrivée quelles étoient celles qu'on avoir à lui faire.

S. M Cz. éroit en droit de prétendre & d'exiger qu'on lui tint la parole qu'on lui avoit donnée; & que puisou'on l'avoit fait assurer que ce Ministre venoit pour proposer, il le devoit faire

par quelques ouvertures.

Cependant S. M. voulut bien encore passer par deflus cette difficulté; & pour donner une nouvelle preuve de la sincerité. Elle ordonna à ses Ministres de mercre entre les mains du Resident de V. M. un projet de Trairé d'Alliance défensive, & de Garantie, conforme à celui qui étoit sur le tapis dans l'année 1716.

Pouvo t-on donner des pieuves wius claires & plus forces que celles-là, que Sa Mai. Cz. n'avoit aucun dessein ni même la pensée de tien entreprendre contre le Gouvernement de V. M puilque bien loin de faire quelque chole qui y tendie, Elle ne cherchoit qu'à s'attacher à V. M. & à se lier avec Elle pour l'affermissement de son Trône. & pour le garantir à sa Royale Posterité.

Cependant, Sire, quoique le Resident de V. M. envoya ce projet à vôtre Cour, bien loin de faire connoître qu'on y eur fair quelqu'attention, l'on n'y a pas seulement fait reponse;

La Clef du Cabinet 252

& au lieu de prouver que V M. fut portée à correspondre à toutes ces démarches de S. M. Cz. pour rétablir la bonne harmonie, S. M. Cz. reçut de differens endroits des avis dignes de foi que la nomb euse Eleadre envoyée par V. M. dans la Mei Biltique sous le Commandement de l'Amiral Noiris écoit destinée pour seconrir la Suede, & devoit se toutner contre S. M. Cz.

La pouvelle d'un deffeia fi contraire aux Engagemens de V. M surprit S M Cz E'lene pouvoit pas le pertuadet qu'Elle eut rien de fembl ble à craindre d'un Ailié qu'Elle avoit comb e de tant de bienfairs; ni des Forces Maritimes de la G. Biet, avec laquelle S M. Z. & les glorieux Aocêtres ont toûjours entretenu une amit é inviolable.

Mals se rapellant ce qui est arrivé en d'autres occasions. Elle jugea pour se garantir contre toute surprise qu'il étoit de la prudence de ne pas negliger des avis si importans, & Elle envoya ordre au soussigné Ministre de s'informer à la Cour de V. M. à quoi cette Escadre étoit destinée, & s'il étoit vrai que l'Amital Norris eut des ordres si contraires à ce qu'on devoit attendre d'un Prince Allié de S. M. Cz.

La Florte de S M Cz était pour lors sur le point de se mettre en Mer : \$ M Cz. éctivit à cet Amiral pour lui demander un éclaiscissement fur les ordres & fur fes desseins, en lui declarant que s'il ne pouvoit pas affurer par écrit S. M. qu'il n'entreprendroit rien contre Elle & contre sa Flotte, il voulût bien ne se point aprocher avec la sienne des Côtes & de la Fiorte de S. M. Cz.

Le Secretaire d'Etat de V. M. Mr. Craigs, affura des Princes & C. Avril 1720. 253 assura forcement au toussigné Ministre que l'Amiral Nortis n'avoit point d'ordre de faire des hostilitez contre S. M. Cz. à qui cet Amiral éctivit aussi de son côré de Copenhague dans le même sens, quoi qu'en termes moins clairs.

Cependant la Camagne étant finie S. M. Cz. recur à son retour à Petersbourg des avis, que suivant les nouveaux engagemens de V. Maj. contractées avec la Suede . | Amital Norris avoit actuellemement ordre de oindre 18. de ses Vaisseaux de guerre à la Florte Suedoise, & d'agir contre S. M. Cz. En effet c. tte Elcadre Angloise ainsi combinée avec la Suedoise fit voite vers les Scheren de Suede, mais il étois trop tated pour exécuter leur dessein. La Saison avancée avoit déja mis fin aux operacions de la l'ampagne de S M Cz. Elle étoit rentrée dans les Ports avec la Fotte & les Galeres. S. M. Cz. fut informée peu de tems aprés par ses Pleniporentiaires au Congrés d'Baland, des Lettres que l'Ambassadeur de V. M. en Suede, le Lord Carreret, & l'Amiral Norris avoient écrites pour lui offrit la Mediarion. & des railons que les Plenipotentiaires eurent de les renvoyer : elles veno ent des Ministres qui n'étoient en aucune maniere accreditez auprés de S. Mi. Cz. & elles évoient conçues en des termes imperieux & qui ne convenoiene point d'être employez avec un grand Monar-Que.

V. M. qui sçait si bien ce qui est du aux Souverains quand il s'agit de traiter avec eux, peut toget par tout ce qui s'est passé dans cette tencontre, si la maniere dont les Ministres de V. M. en ont nié cuvers S. M. Cz., en lui offrant vôtre Médiation, Sire, a été conforme

à l'amirié qui a subsisté de tout tems entre les Couronnes de la Grande Russie & de la Grande Bretagne, & si une Médiation offette avec des circonstances si peu équitables peut être envisagée comme impartiale.

De dire à un Souverain avec une espece d'empire & de menaces, comme les Ministres de V. M. l'ont écrit à S. M. Cz. qu'il doit sinit la guerre, pour se mettre es état d'obtenir pat se moyen une Paix raisonable; & de lui proposer la Médiation d'une Puissance dans le même tems qu'on lui aprend que cette même tems qu'on lui aprend que cette même Puissance est entrée en Alliance, & qu'elle a pris de concert avec son ensemi des mesures contre lui; ce n'est point souhaiter de l'engager à la Paix; c'est piûtôr chercher des prétextes d'une rupture & l'en menacer.

S. M. Cz. ne sçauroit croîte que V. M. ait ces vûës-là: elles sont trop opposées au veritable interêt de la Grande Bretagne & à l'idée que le Czar mon trés-Auguste Maître a de l'équité & de la grandeur d'ame de V. M.

Il ne paroît point quels pourroient être les motifs assez importans de rompre autourd'hui, sans aucune raison juste & legirime, les anciennes liaisons d'amitié entre les deux Couronnes, & la bonne correspondance entretemuë & cultivée de tout tems par des soins reciproques.

Ces liaisons ont été toûjours pour la Nation Britannique une source d'avantages considerables dans son Commerce: les guerres en interrompent le cours & la sureté; les calamitez publiques & une infinité de maux en sont

les suires inévitables.

S. M. Cz. souhaite de les prévenir par tous

des Princes & C. Avril 1720. 255 les moyens qui dépendront d'Elle: mon trés-Auguste Maître est encore dans les mêmes dispositions où il a toujours été, d'entretent inviolablement une bonne intelligence avec V. M. & la Couronne de la Grande Bretagne, & d'en cultiver l'amitié.

Il ne lui a encore fourni aucun prétente de faire contre lui des hostilitez, & il declare qu'il n'en fera aucunes de son côté à moins qu'on ne se declare & qu'on n'agisse ouvertement contre lui; ce que S. M. Cz. espere qui

parrivera pas.

S. M. attendavec impatience d'être informée de la resolution qu'il plaîta à V. M. de lui faire sçavoir sur ce Memoire que j'ai l'honneux de sui presenter, asin que mon trés Auguste Maître puisse connoître ce qu'il y a à attendre de la part de V. M. Royale. Fait à Londres ce 25. Decembre 1719. Signé WESSELOFS & 10.

III. Voici le contenu de l'antre Ecrit qui a paru sous le tître de Lettre d'un ami de Lon-dres à un ami d'Amsterdam sur le Memoire pre-senté à Sa Majesté Britannique par le Resident de S. M. Cz. à Londres, épc. J'ai déja insinué que cette Lettre paroissoit être une Reposse au Memoire ci dessus On y trouvera un détail pour le moins aussi instructif par raport aux affaires du Nord, & je ne puis tjen donner aux Curieux de plus interessant sur cette matiere.

# Lettre d'un Ami, &c.

A Londres le .... Fevrier 1729:

### MONSIEUR,

forme de Re 1845.

Lettre en T Ai reçû le Memoire du Resident du Czar que vous m'avez envoyé & qui est imerimé dans vos Gazettes en Hollande. Comme ponseau e il me paroît par vôtre Lettre que ce M moite a fait quelqu'impression sur certains etprits, & qu'effectivement il est écrit avec beaucoup d'artifice, l'ai crû qu'outre les Reponies délivrées à ce Resident par les Ministres de S. M. Britannique ( d'squelles on vous a sans doute envoyé copie ) vous seriez bien aise de trouver dans cette Lettre divers détails dont je suis parfaitement instruit, & qui font d'une trop grande discussion pour que les Ministres de S. M, avent pû les inserer dans leurs Reponses.

Si l'Auteur du Memoire fait valoit avec tant d'affectation les soins qu'il prétend que S. M. Cz. a pris pour entretenic une bonne union avec le Roi, on fera voir ici qu'on pe peut pas reprocher à S M d'avoir rien negligé de son côté pour affermit cette union, & qu'Elle a été fort éloignée d'être la premiere ay donner atteinte. Il seroit superflu de capotter ici tout ce qu'a fair S. M. pour acquerir & pour se conserver l'amitié du Czar, avant que de parvezir à la Couronne de la Grande Bretagne: Elle trouva aprés y être parvenue, de nouveaux motifs de cu'tiver cette amitié, desirant de faire fleurit le Commerce entre les deux Nations, & Elle redoubla ses soins pour reserrer les poud 6

des Princes Esc. Avril 1720. nœuds de l'union de a établie, laquelle on affermit de plus en plus par un Traité de l'an 1715. Cependant des l'an 1716, on eur lieu de soup. cooner le Czar de vues trés préjudiciables à l'Empire, à l'occasion de ses liaisons avec le Duc de Meklembourg qui avoit épousé une de ses Niéces, car il parut clairement que de con. cett avec ce Duc, S. M Cz. avoit formé le dessein de s'emparer de Wimar, & de faire du Port une retraire pour ses Vaisseaux. Certe Place étoit bloquée par les Alliez du Nord. Le Czar n'avoit alors que trois Regimens dans le Meklembourg: comme cela p'étoit pas suffilant pour un Coup de cette importance, il faisoit avancer un fort gros Corps avec une diligence incroyable, ayant fort à cœur d'occuper Wilmar, mais ce Corps arriva trop tard, & trouva la Place au pouvoir des Alliez, aufquels Elle se rendit au mois d'Av il 1716. Il est vrai que le Duc de Mcklembourg voyant la Place aux abois, en avoit fait aprocher les trois Regimens Russes, & avoic ten é par l'offre d'une grosse somme d'argent d'obtenit que la Place leur fût livrée. Mais sestentatives ayant été renduës inutiles, & toute l'Armée Mosco. vite étant peu aprés arrivée dans les Etats du Duc, on proposa alors de faire une descente en Scanie, & aprés avoir concerté ce projet avec S. M. Danoise, le Czar a la tête de son Armée passa au mois de Juillet à Copenhague, d'où la descente se devoit faire: tout étoit prêt pour cette entreprise: Les Flottes Dannise & Moscovite étoient jointes. La Flotte Angloise n'avoit aucun ordre de rien faire contre le Czar: L'Armée Danoise étoit prête à s'embar. quer, og avoit les Vaisseaux de transport & ous R3 Ics 258

les vivres necessaires, & on pouvoit esperer avec raison, en considerant la grande superiorité par Mer & par Terre, que le succez presqu'infaillible de cette entreprise obligeroit le Roi de Suede à donner les mains à une Paix saisonnable; lors que tout d'un coup le Czar declara qu'il ne vouloit pas hazarder la descente, & ses Ministres en alleguerent des raifons fi foibles & fi frivoles, qu'on s'aperçue alors que S. M. Cz. n'étoit pas venuc en Zelande dans la resolution de faire cette descente, & même qu'Elle n'y avoit jamais pensé; & en effet on aprit dépuis d'une maniere à n'en pouvoir douter, que le Czar étoit parti de ses Erats dans une toute autre intention que celle de faire la descente en Scanie, dont le projet n'étoit qu'un pur prétexte destiné à cacher des vûës toutes differentes: le Czar donna même par la conduite de justes sujets de soupçonmer qu'il avoit eu pour but de s'emparer de Copenhague, & du Sund, & de ramener aprés cela son Armée en Allemagne, pour y mettre les affaires dans une situation conforme à ses WHES

Ce qui est trés certain, c'est que la manœuyre des Russes lors qu'ils declarerent au mois de Septembre 1716. qu'ils ne seroient point de descepte, sut telle, que la Cour de Dannemarck en conçut de grandes allarmes & qu'elle prit pour la sûreté de Copenhague, des précautions capables de faire échoûer ce projet, au cas que les Russes l'eussent formé : ce sut dans cette vûë que \$. M. Danoise sit décamper sa Cavalerie du terrain où les Russes s'étoient campez à leur débarquement, & lui sit occuper un autre Camp, ensorte que la Ville se stouva entre deux.

des Princes Esc. Avril 1720. Et comme la saison permettoit au Czar de retourner par Mer dans fes Etats avec toutes ses Troupes, s'il avoit voulu faire voile lors qu'il déclara ne plus songer à la descente en Scanie, & que les intentions de ce Prince étoient de faire hyverner ses Trouves en Allemagne. ( ainfi que l'évenement le fir voir peu aprés, ) les Ministres ne cherchans qu'à gagner le tems de l'arriere saison, amuserent le tapis à Copenhague pendant deux mois, par des projets frivoles d'operations pour la Campagne suivante. Ce ne fut même que le 22. d'Octobre que S. M. Cz. fit donner à l'Amiral Norris un Memoire portant, que si le Roi vouloit s'engager à envoyer une Escadre dans la Mer Baltique au mois de Mai ou de Juin de l'année

1717. avec ordre de couvrir la descente que le Czar promettoit de faire en Suede par la Fin-lande. S. M. Cz. s'engageroit de son côté à retiret ses Troupes de l'Empire, excepté poutatant celles qui étoient sur les Galeres, ausquelles il ne seroit pas possible de faire voile

avant le Printems.

Le Czar estaya aussi alors de persuader à S.

Ma). Danoise de garder 15. ou 20. Bataillons
Russes mile Chevaux, & de laisser hyverner
la Flotte Moscovite dans le Port de Copenhague. Mais ces offres étant trop suspectes pour
être acceptées, S. M. Cz. se porta ensin à exécuter son verstable dessein, & Elle vint débarquer à la sin d'Octobre avec toutes ses Troupes dans le Meklembourg, où Elle s'établit de
manière par les Contribucions excessives qu'Elleva sur la Noblesse, par les Magazins qu'Else
forma à Rostock, qu'il ne resta plus aucuu
lieu de douter qu'Elle ne voulut pouslet sa
posate

pointe dans l'Empire, & y former des liaisons trés dangereuses, et le contentant pas de soûtenir haurement le Duc de Meklembourg dans l'injuste oppression qu'il faisoit sousseir à la Noblesse; mais proposent même à ce Duc de lui cener le Meklembourg entier pour un équivalant qu'Elle sui donneroit en Livonie.

Ce sur alors que les prétextes ne manques sent pas aux Russes pour hyverner dans un Pais où ils se trouvoient si bien. Tantôt la seison avancée ne permettoit plus à leurs Galeres de tenir la Mer, tantôt les vivres manquoient pour faire ce trajet, tantôt la plûpart des Bâtimens de transport étoient hots d'état de faire un plus long voyage; tantôt la Florte Suedoise étoit sortie de Carleskroon & croisoit dans la Baltique.

On tâchoit cependant de former des liaisons dans l'Empire, & sur rout avec le Roi de Prusse, avec lequel S M Cz. s'aboucha à Havelsberg à la fin de Novembre, sans rien communiquer au Roi du sujet de cette entre-vôë, quoi qu'elle se tint dans le voisinage de

Gohr où S. M étoit alors.

S. M. voyant les choses venues à ce point, voulut faire auptés du Czar l'ossice d'un ami & d'un All'é, en lui failant representer de la maniere la plus obligeante, le tort qu'il se faisoit par un pareil procedé. Ce sut à cette occasion que le Czat envoya à Hannover (où S. M. étoit retoutnée le 30. Novembre) le Sr. Tolstoy pour faire esperer enterm sgeneraux la sottie des Troupes Moscovites de l'Empire. Mais lors qu'il sur question de fixer un terme pour la marche de ces Troupes, jamais le Sr. Tolstoy n'y voulut donner les mains. Les Ministres

des Princes & c. Avril 1720.

261

Ministres de S. M. négocierent sur ce même fondement à la Haye. à la fin de Janvier en passant par la Hollande pour se rendre en Angleterre à la suite du Roi. Le Sr. Tolstoy qui avoit suivi, sut secondé par le Prince Kurakin, & donna de nouvelles esperances de leur Maitre; maistour cela échoua par le nouveau resus que ces Mrs. sirent, de sixer un tems pour cette marche, & on vit clairement par tous ces procedez, que leur dessein écoir que de gagner du tems & d'amuser le tapis par des promesses vagues & illusoires de la retraire desdites Troupes, à laquelle le Czar étoit bien éloigné de penser serieusement.

Le Roi arriva à Londres le 30 Janvier 1717. & le Refident du Czar Welle ouski s'érant plaint en Avril par un memoire de ce que S. M. s étoit addressée à l'Empereur & au Roi de Dannemarck pour les prier de presser de jeur côtéle Czar d'évacuer le Mecklembourg, le Roi fit donner à ce Resident une resolution par écrit qui portoit; qu'ayant fort à cour d'entrerenit une parfaire intelligence avec le Czar, & voyant que rien n'étoit plus capable d'y donner atteinte que le se our des Troupes Moscovites dans l'Empire, il avoit fait auprés de S M. Cz les plus vives instances pour quelle les en retira: : se trouvant obligé à cela comme ami & All é du Czar, comme vo fin du Pavs de Miklembourg, & comme Directeur du Cerc'e de la Bille Saxe; & qu'ayant vû avec regret que les instances n'avoient produit aucun effet, S. M. avoit fait agir auprés de l'Empereur & du Roi de Dannemarck, afin qu'ils concourussent avec elle, se trouvant obligé à certe démarche par ses liaisons avec S. M. I. par le

## .62 La Clef du Cabinet

le rang qu'elle tenoit, tant dans l'Empire que dans le Cercle, & par le grand interêt qu'elle devoit prendre au repos de son voisinage. On ajoutoit que S. M. n'y étoit pas moins portée par la consideration du préjudice que le séjour des Troupes Moscovites en Allemagne, ne pouroit manquer de causer au Czar . puisqu'il pe risquoit pas moins que de s'attirer sur les bras le Chef & les Membres de l'Empire; enfin on faisoit voir la necessité qu'il y avoit de lever un obstacle qui detruiloit toute confiance, & par consequent tout concert & harmonie entre les Alliez du Nord, & qui leur ôtoit toute esperance de pouvoir agir contre S. M. Suedoise d'une maniere capable de l'obliger à accepter des conditions de Paix raisonnables. Il est vrai que de leur côté les Ministres du Czar continuoient à proposer de former un plan d'operations, par lequel on aidat le Czar dans la descente qu'il feroit, disoienteils, en personne dans le cœut de la Suede par la Finlande. Mais ce projet ne pouvoit plus paroitre ferieux, puis qu'il étoit absolument incompatible avec le séjour des Russes dans le Meckleabourg, où setrouvoit l'élite des Troupes du Czar, & entr'autres ses Regimens des Gardes, sans lesquels il ne s'est amais hazardé en personne à aucune expedition.

Les Ministres du Czar alleguoient, que leur Maitrejne devoit pas évacuer le Mcklenbourg sans avoir procuré satisfaction au Duc sur ses differens avec sa Noblesse. Mais comme les Troupes Russes n'avoient aucun droit de s'établit dans ce Duché & encore moins d'y vivre à disection, comment S. M. Gz. auroit-Elle

des Princes & c. Avril 1720. 263
pû attachet à la retraite de ses Troupes une condition qui n'alloit pas à moins qu'à renverser la
Constitution de l'Empire, à empêchet le libre
cours de la justice, & à ôter aux Juges Competents la décision des differens dont il s'agissoit.

Cette natration sincere & sidelle vous sait assez voir, Monsieur, les justes sujets de plaintes qu'avoit S. M. en qualité de Membre de l'Empire: & il est à remarquet, que ce n'est qu'en cette qualité que S. M. étoit en Alliance avec le Czar, & en guerte avec la Suede; ce qui sert à restuter le Sophisme perpetuel qui rengue dans le memoire où l'on consond presque à chaque page les engagemens de S. M. en qualité de Roi, avec ceux qui ne le lient qu'en qualité d'Electeur.

Il est certain que S. M. qui ne pouvoir entrer dans les plans d'operations proposez par le Czar qu'en cette derniere qualité, étoit bien fondée à refuser d'y donner les mains, à moins qu'on ne retirât les Troupes Moscovites du Meklenbourg où elles donnoient à tout l'Empire un sufte sujet d'ombrage, & où elles étoient hors de portée d'être employées à la descente qu'on propofoit. Mais bien loin de consentir à cette retraite, on continua de la part du Czar à rendre ce prétendu projet de descente tout à fait impratiquable, en infiltant non seulement sur une Escadre Angloise pour y concourir, mais en deman. dant que cette Escadre fût sous les ordres de l'A. mira! Moscovite, ce qui étoit apporter au projet l'obstacle du monde le plus invincible & le plus odicux.

Cependant comme les instances du Roi pour l'évacuation du Mcck'enbourg, quoique s'u264 La Clef du Cabinet

stes en elles-mêmes & si conformes aux veritables interêts du Czar, choquoient le projet favori de ce Prince qui étoit de s'établir en Allemagne, à quelque prix que ce sût elles sutent prises en fort mauvaise part, de sorte qu'on peur les regarder comme l'Epoque de cette aoimosiré qui a paru dépuis contre S M. en toutes occasions; ainsi que la suite de cette natration vous le fera voir.

Le Czar songeoit si peu à aller à Peters-boutg, (comme il autoit été necessaire pour y faire les préparatifs d'une descente si considerable en cas qu'il en eût formé le projet) que son plan étoit tout fait d'aller passet l'hiver à Amsterdam & une partie de l'Eté à Paris pour des vûës bien differentes de celles dont on amusoit le Tapis. En effet il atriva à Amsterdam le dix-sept de Decembre 1716, ayant pris sa route par le pays de Bremen, pour évitet de passet à Haunover ou dans le voissage.

L'éclat que sit alors l'affaire du Comte de Gyllenborg, & qui sut suivi de l'arrêt de ce Comte à Londres, de celui du Baron de Gottz à Arnheim, & de l'impression de leurs Lettres, donna au public la prem ere idée des nouvelles vûes de S, M. Cz. qui rouloient sur une Negociation de paix particulière avec la Suede par le canal du Baron de Gottz, & sur des liaisons avec le Précendant par le canal d'un Ecossois, Medecin de S. M. Cz. nommé Areskin,

parent de Milord Mar.

On trouve, Monfieur, sur ces deux Articles diverses particularitez dans les Lettres de Messieurs Gorz & Gyllenborg, qui étoient à la source de ces intrigues, & dont le témogna-

des Princes & c. Avril 1720. 265 ge ne pouvoit pas être suspect, mais le tout fut pourtant alors desavoué par le Czar & par ses Ministres le tems nérant pas encore venu

de faire éclater ces mysteres.

Le léjour de Sa Majesté Czarienne en Hollande qui dura dépuis le 17. de Decembre 1716. Jusques au commencement d'Avril 1717. ( tems auquel Elle partit pour les Pays Bas & pour la France ) ne fut pas negligé par les Emissaires du Précendant. Le Sr. Ironghan, Anglois Pa. rifte, muni de Lettres de Créance du Prétendant, & le Chevalier Haghe Paterson , Beaufrere de Milord Mar, trouverent un libre accés auprés du Medecin Areskin. & concerterent avec lui divers projets en faveur de leur Maitre . & même le voyage de Milord Mar à Liege, lequel pourtant ne put se faire qu'au mois d'Août de la même année. Ces mêmes Emilsaires lierent la correspondance entre la Cour Czarienne & le Resident de Suede à la Have. & les ouvertures faites par le Baron de Gortz avant son atrêt, furent poussées pendant que cet arrêt duta, svec la même vivacité qu'il aur it pû les pousser lui même, s'il avoit été en pleine liberté

Le Czarrempli de ces nouvelles idées, arriva à Paris le 7. de Mai, personne n'ignore les
propessions qu'il sit à la Cour de France, offrant de mettre au cœur de l'Empire une nombreuse Armée qui seroit à la disposition de cette
Couronne, moyennant de gros Subsides qu'il
lui demandoit, mais ces offres surentrejettées
comme incompatibles avec les engagemens que
la France avoit pris par l'Alliance dessense
sure la Haye le 4. de Janvier 1717, avec S.
M. Britannique & les Etats Generaux.

012

## 265 La Clef du Cabnes

On trouvera au commencement du Journal du mois prochain la suite de cet Ecrit qui ne peut être placé en entier d'us celui-ci

### ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL, NAPLES SIGILE, dépuis le mois dernier.

Il n'y a en core aucun changement dans le Minifere.

I. T E mauvais succés de la guerre & le pitovable état cu le Cardinal Alberoni a laissé les effaires de la Monarchie en quittant le Ministère, ne rendent pas sa memoire fort chere aux Espagnols; & tous ceux qui ont para dans des fentimens opolez à ceux de ce Prelat, ont eu part à la faveur: la guerre qu'il avoit entreprise n'a pa réuffi; ça été le sojet de sa disgrace; & ceux qui dans cette conjonctore ont confeille la paix qui est absolument necessire, partagent à present la confiance de leur Maître. Voulezvous vous élever à la Cour des Rois? [cachez habilement profiter de l'occasion, ou n'entreprenez rien qui ne réuffiffe. Les Marquis Scotti & Grimaldo aui ont le plus contribué à disposer le Prince Regnant à en venir à un accommodement, tiennent à present le haut bout, & ce dernier eft toujours chargé du Département des affaires étrangeres en attendant qu'il y ait un premier Ministre. Le bruit s'étoit répandu que le Prince Regnant avoit jette les yeux for Dom Antonio Tobaoda pouvellement élevé à l'Archevêché de Seville, pour remplir cette Place,

des Princes Edc. Avril 1720. 267 mais on a apris de uis que ce Prince avoit declaré qu'il ne conficroit plus à l'avenir les affaires du Gouvernement à aucun Ecclefiaflique. Ainfi cette Place est todiours vacante, & suivant les avis du 12 Fevrier il n'étoit encore arrivé aucun changement dans le Ministère depuis le départ de Son Eminence.

II. Ce fut le 22. Janvier dernier que l'on dépêcha un Exprés de Madrid au Marquis Beretti Landi Ambaffadeur d'Espagne à la suspendus en Haye, avec ordre d'accepter la Quatruple Alliance, & de signer les Articles préliminaires de la Paix conformément à ce Traité. Il en partit en même tems un pour la Cour de France avec un Pleinpouvoir adreffe à S. A. R. le Duc Regent pour menager les interêts de cette Couronne dans cette importante occasion. Cette resolution de la Cour a causé beaucoup de joye à la Nation, & on a suspendu les grands Armemens qui se faisoient dans le Royaume, & qui paroissent desormais inutiles, puisque l'Espagne leve elle même les obstacles qui ont empê. ché lusqu'à present qu'on n'en vint à un accommodement. Au commencement de Fevier on informa auffi par un Consier le Marquis de Lede commandant l'Armée d'Espagne en Sicile de ces dispositions, & de l'aparence qu'on obtiendroit bientôt une suspension d'Armes dans ce Royaume. Le 5. on attendoit à Madeid le retour de l'Exprés qui avoit êté envoyé au Marquis B:retti Landi, avec la nouvelle de la fignature du Traité & des Préliminaires. On est actuellement dans le fort de cette Negociation, &

Armemens E pagne.

268 La Clef du Cabines

Dilgrace des Créaindinal Alberons.

on doit en fentir bien & les heureux fucces III Q 1 Iques Lettres particulieres oprennent que le confrecoup de la difgr ce du res du Car. Cardinal Albaroni se faison sentir aux creatures de ce Prelat; que Dom Miguel Durand Secretaire d'Etat pour la guerre avoit été remercie, & avoit reçu ordre de ne plus paroitre à la Cour; que le Commiffaire genero! Patigno avoit été cité pour rendre com te des fommes mmer ses qui lus ont été confi es tant pour fourenir la guerre en Sicile, que pour l'exécusion du projet formé contre l'Angleterre en favent du Chevalier de St. George: & qu'en avoit sais une semme co-fiderab e apartenante à Son Eminence, oni étoit en dépôt chez un des plus fameux Banquiers de Madrid.

Emplois donnez

IV. Le Gouvernement de Cartagene en Am sique a été donné à Don Alberto Bertodano Brigadier des Arm es; & le Prince Regeant a dispolé de plusients Commanderies vacantes dans les Ordres Militaires de St. Jacques & de Callatrava, en faveur de que ques Officiers qui se sont diffi guez à son Service pendant la guerre. Scavoir à Dem Lucas Spino'a Lieutenant General & le même qui a defendo la Citadelle de M ffine, celle de Valder Ticote, avec une per fion annuelle de 1200 pièces de Huit, fur celle d'Ornachos, qui s été donnée su Marquis de St. Vincent auffi Lieutenant Gineral. Celle d'Estepa au Marechal de Comp Dem Jerôme de So is. Celle de Mora, au Brigadier Dom Batthelemi de Goevara, une autre à Dom Sebastien Deslova Colone! du Regiment des Asturies; celle de Cafas de Talavera des Princes & c. Avril 1720. 269
Talavera à Dom M lehor Ducera Capitais
ne aux Gardes Et. agnoles; celle de Fuents
del Moral a Dom Rodrigo de Torres Capitaine de Vaisseaux; une située en Sicile au
Prince del Campo Fiorido, & une autre à
D m Jose h Finel.

On a auffi fait quelque changement para mi les Officiers qui ont inforction fur le Commerce, & on a renouvellé les Confeils pour l'année courante 1720, dans les principales Villes, comme à Cadix, Seville, &

dan- l'Andalousie.

V. Mr. Colfter Ambassadeur des Etats Generaux remit le premier Fevrier à Mr. Grima do un nouveau Memoire pour être presenté au Prioce Regnant; & le 2. on ren. voya l'Exprés de la Cour de France qui avoit aporté les Lettres de l'Abbé Dobois inscrees dans nôtre dernier Journal. Le 8. M. Schaob arriva à Madrid ve a t de Paris . & remit aux Ministres & au Marquis Scotti les Deches dont il étoit charge, & dont nous fîmes mention le mois dernier. Comme dés avant son arrivée la Cour avoit pris le parti d'envoyer ordre à fon Ambassadeur à la Have de figner la Quat uple Alliance, & de se desister des propositions qu'elle avoit fait faire, cet Envoyé n'aura pas eu besoin d'employer sa Rethorique pour la persuader à faire une chose à laquelle elle s'étoit déja portée de son propre mouvement; suffi minde t'on de Madrid que fis Negociations ont changé d'objet, & qu'il travaille de concert avec les Ministres à aplanir les difficula tez qui pourroient retarder la Paix, pou laquelle le Prince Regnant marque auten' d'amt 270 La Clef du Cabines d'empressement, qu'il paroissoit avoir ci-des vant de repugnance.

L'Evêque de Cartagene n'est pas reconnu Cardinal.

VI. On écrit du 17. que la Cour refusoit toûjours d'agréer la promotion que le Pape a faite de l'Evêque de Cartagene au Cardi. nalat; & que ce Prelat n'a pas voulu recevoir les marques de cette Dignité qui lui ont été envoyées, sur ce que le Prince Régnant lui a fair faire defenses de les accepter: On a vû dans nos précedens Tournaux les mouvemens que les Ministres d'Espagne se sont donnez à la Cour de Rome pour lui faire donner l'exclusion, & le peu d'égard que le Pape a eu pour leurs representations: ainsi il n'est pas étonnant que la Cour se roidisse si fort à rejetter une nommination qu'on a afficté de faire contre son gré, & à laquelle eile a eu si peu de part.

Arrivée de la Floste du Brefil à Lisbonne.

VII. Portugal. La Floite du Brefil partie le 3. Octobre dernier de la Baye de tout les Saints, parut le 20. Janvier à la vûë de Lisbonne, & entra heureusement dans le Toge le 21. & le 22. confistante en 36. Vaisfeaux, outre 3. qui perirent par l'impetuosité de la Marée, & échouerent sous le Château de St. Jean, sans qu'on put rien sauver de leur cargaison. La meilleure partie de ces Vaisseaux étoit chargée pour Lisbonne. & le surplus pour O-Porto. Il s'est trouvé deffus suivant l'inventaire qui en a été fait, 50. Tonnes d'or, tant en Especes qu'en poudre, pour le compte du Roi & de plusieurs particuliers. 15665. caisses de Sucre, 110359. rouleaux de Tabac, 570690. demis Cuirs, 1000. Peaux, 5030. piéces de bois de Bresil. & divertes autres Marchandises.

VIII. Sa

des Princes & c. Avril 1720. VIII. Sa Maj fté Portugaile fan une de penie Royale pour l'embellissement de la nouvelle Eg fe Patriarchale et blie à Life bonne; on fair monter à 130000 cus!'Ard genterie que ce Prince deftine pour la decoration des Autels, & les plus h biles Onvriers sont employez à ce travai.

Mr. Mczabarba qui s'etoit embarqui à Genera est arrive à Liebonne, & dout tre transporté à la Chine avec les Missio neires qui l'accomo gnent, fur des Vuffeank Portugais qui partiront à la premiere occa-

fion favorable.

IX. Naples, Sicile. Parmi plufieurs expediens qui ont été proposez, afin de trouver des fonds fassifans pour fontenir la gue r en Sicile, on n'en a pas trouvé de plus convesable que celui de demander un empeunt bieffe à Mes de 600000. éeus au Corps des Marchands plas, de la Ville de Naples, sur le credit de quelque nouveaux Impôis que la conjo Eture presente a fait prendre la refolution d'établir: au commencement de Feyrier le Cardinal de Schrottenbach n'av is pas encore recû de reponse à cette proposition de la part des Marchands, qui étoient occupez à chera cher les moyens de donner fatisfact nà S. E. Sa Majesté Imperiale a aussi accordé la qualité de Nobles du premier rang à 120. Familles, moyennant dix mi e écus qu'elles payerent chaquae, & quoi que la principale N bleffe du Royaume ait formé fon oppofition à cet étab iffement, la necessité des sffaires, & l'avantage qui en revient à S. M. ont fait paffer oar deffus leur remontrances. On parloit, suivant les Lettres du 6.

Etablillen ment d'un nouvel Ord dre de Non

172 La Clef du Cabine?

du même mois, d'établir encore un nous vel Ordre de Noblesse sous le têtre de Principauté, ou de nonveau Siege Royal, dont S. M. I. seroit le Chef, & auquel ce Prince accorderoit les mêmes honneurs & Priviles

ges qu'aux autres Ordres.

X. La nouvelle de la mort de l'Imperagitrice mere a fait cesser les plaisirs du Carnaval à Naples; & le Viceroi, la Noblesse & les disterens Ordres du Royaume ont pris le grand deuil à cette occasion. Vers le 12. on disposoit toutes choses pour les Obseques de cette Princesse, qui se feront avec la même pompe & les mêmes ceremonies, que celles qui se firent à la mort d'Anne d'Autriche mere du seu Roi d'Espagne Charles II.

Arrivés de l'Ameral Bing.

XI. Le 4. Fevrier l'Amiral Bing arriva à Baya avec quelques Vaisseaux de guerre Anglois, & se rendit de là à Naples, où ayant mis pied à terre il fut faluer le Viceroi. Ce General a dépuis eu plusieurs conferences avec Son Eminence, & restera dans cette Ville julqu'au départ du nouveau Convoi que l'on prépare pour l'Armée Imperiale. auquel il fervira d'escorte, & avec lequelil retournera en Sicile. Le 6, le Vaisseau la Ste. Barbe de 70. piéces de Canon, partitrau contraire du Port de cette Ville pour Tlapani, ayant à bord le Comte de Lunevi le qui revient de la Cour de Vienne, le Colonel Veyberg & plusieurs autres Officiers de confideration.

XII. Suivant les Lettres de Reggio du commencement du même mois, on y avoit embarqué 400. Hussas nouvellement venus

d'Alle-

des Princes & Avril 1720. 273 d'Allemagne, & la Cavallerie qui étoit en quartier de Rafraichiffement dans la Calabre, pour aller joindre le Détachement du General Comte de Merci qui devoit se rendre aux environs de Trapani.

XIII. Voici ce que l'on a apris du départ des Troupes de Messine, qui avoient ordre de se rendre à l'Armée commandée par le

General Zomjungen.

Suite du Journal du Camp Imperial écrit de Messine, dépuis le 14. Decembre jusqu'au 20

Ans le dessein de faire passer à l'Armée Imperiale le reste des Troupes qui étoient demeurées aux environs de Messine, asin de les employer aux nouvelles operations qui avoient été projettées, on envoya ordre le 14 au Baron de Stein Lieutenant Colonel du Regiment de Tige de venir en ces Quattiers avec toute la Cavallerie Allemande qu'il commandoit aux environs de Taormina, on sit aussi revenir pour le même sujet la plus grande partie des Chevaux qui campoient dans la Plaine de Melazzo, & dans le même-tems on sit preparer des Ecuries dans la plûpart des Bâtimens.

Le 15. le Regiment de Portugal Cuirassiers, teçut ordre de se mettre en marche sans aucum delai vers le Port de cette Ville, avec les Bataillons de Guy de Staremberg, & quelques autres Troupes tant à cheval qu'à pied venues

dépuis peu de Naples.

Le 16, on commença d'embarquer 1200. Chevaux, & l'on aprit que l'entreprise du General Zumjungen du côté de Trapani avoit eu un heureux succés, & qu'il s'ésoit rendu maître des petites Villes de Marzala & de Marara, les cenemis s'étant aprochez à environ trois lieurs de Valerme, afin comme il paroissoit de se retrancher dans un Camp qu'ils y avoient tracé.

Le 17. au soir toutes les Troupes étoient à bord & comme les Troupes Estagnolles qui étoient auffirestres de ce cô é-ci, sa so endivers mo vomess le General Merci donna ordre à la Garnison & aux Détachemens postez en differens endionts de se bien tenis sur leurs gardes.

Le 18 ce pou esu Convoi mit à la voile avec un v.nt favorable. & l'on ne doute pas qu'il ne foit atrive le 20, a Trapani, d'où il écoit tevenu bier quelques Barimens de transport qui avoient conduit le Genera Zum ungen; comme a ffi le Vaisseaux de guerre Anglois qui avoient elcotté julqu'à Trapani un Convoi de grains, que ceux de Tunis en Batbarie avotent remis aux Imperiaux Le Gemeral Merci est continuellement en Conference avecl'Amira Biog vour doener les ordres afin de faire cocore paller un plus grand nombre de Troupes qui sont ici: le Regiment de Lubko-Wirs doir faire voile en d. oiture de Naples à Trapani, en forte qu'on fera dans peu en état de kaire des progrez sut l'ennemi & le General Comre de Merci se dispose aussi à passer firot que le reste des Troupes sera assemblé.

On a sté i sermé par la voye de Nables, que ce Convoi avoit essoyé une violente Tempé eau haut ur du Faro; qu'on partir avoitété obligée de retouner à Messie, & l'antre de se retirer à Mesazzo; qu'une Tattane avoit sait nausrageavec quelqu'Infanterie,

des Princes & Avril 1720. 275 fanterie, & que 2. autres ayans échoiiépiés de Palerme, avoient été prifes par les Espagnois. Que peu aprés, le tems s'étant remis au beau, ces Bâtimens avoient auffiremis à la voile, & que ce Convoiétoit enfin heureuse ment artisé avec les Troupes, au Camp du Baron de Zumjungen sous

Trapani.

Dépuis la jonction du Comte de Merci, on n'a rien apris de particulier de l'Armée; on fait seulement qu'au commenc mout de Fevrier ce General se disposoit à marcher vers Pa erme, & que le Marquis de Lede s'étoit rétranché à Mont Réal pour couvrir cette premiere Place; que la désertion étri it grande dans l'Armée d'Espagne; que les Partis Imperiaux en rencontroient rarement d'Espagnois, ces derniers évitant au aux qu'ils peuvent d'en venir à aucune Action; & que dés le 21. Janvier les Habitans de l'Isse de Pannellaria avoient envoyé des Députez à l'Armée Imperiale pour faire leur soumission.

## ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE dépuis le mois dernier.

I. E Mecredi s' pt Fevrier le Roi donna Audience à l'Envoyé de Dannemarck, qui presenta de la part de son Maitre à S. Mal. onze beaux Faucons dressez pour sa Chasse, & l'aprés-midi on representa au Palais des Tuilieries sur le petit Théatre de l'Anti-Chambre, la Commédie de l'Inconnu,

Fête à la où Sa Majeité dansa avec quelques leunes Seigneurs, plusieurs entrées de Bal et avec 1817. beaucoup d'adresse & de grace. L'Habit de ce leune Mongrque étoit d'une étoffe d'argent, garni de Rubans & de Pierreries. & son Collier large de deux doigts, convert de Diamans. Madame la Duchesse Douairiere, Mr. le Doc Regent, Ma emoiselle de Valois, & les autres Princes & Princesses du Sang affisterent à cette representation. Voici les noms des principaux Acteurs qui parurent dans cette Fête, & qui danserent

avec S. M.

Mr. le Duc de hartres, le Marquis de Vila leroi, le Marquis d'Alincourt, le Prince de Bouillon, le Duc de Boufflers, le Vidame Démiens, le Comte de Pequip, le Marquis de Villars, le Marquis de Bezons, le Comte de Chambonois, le Comte de Coigni, le Comte de Croisly, le Baron de Châteauneuf, le Chevalier de Langeron, le Comte de Bel egarde, le Marquis de Courcelles, le Marquis de Resmel le Comte de Maulevrier, le Duc de Montmorenci, le Comte de Ligny. Mr. de Ruperd monde, le Comte de Crussol Uzés.

Le o. S. M. affifta à une Meffe folem. nelle qui fut chantée dans la Chapelle du Palais des Thuilleries, pour le repos de 'ame de Fen Madame la Danphine sa Mere; & le 10 au soir il v eut Ba' au Louvre, où ce Prince se trouva & dansa avec olusieurs jen es Seigneurs. Le 11. la Cour quitta le de un qu'el e porteit pour la mort du Prince Dom Philippe Infant d'Estagne, & le 13. aprés,

des Princes & C. Avril 1720. 277 aprés midi le Roi s'étant rendu en Caroffe à la Porte de St. Antoine, accompagné du Duc de Bourbon & du Marécha de Villeroi, S. M. eut le platifir de voir d'fier les Caroffes remplis de Masques qui passerent & repasserent plusieurs sois devant Elle. Le lendemain Elle reçut les cendres dans la Chapelle du Palais par les mains du Cardinal de Rohm Grand. Aumônier de France.

II. Madem isselle de Valois sille de Mr. le Duc Regent de France sur fiancée le 11. dans le Cabinet du Roi. & le lendemain 12. la ceremonie de son Mariage avec le Prince Hereditaire de Modene, se sit dans la Chapelle des Thuillesies par le Cardinal de Rohan, en presence de la Famille Royalle & de toute la Cour. On a écui les particularitez saivantes de ce qui s'est passé à cette

occasion.

E Dimanche ir. sur les six heures du soir, Mademo selle de Valois accompagnée de Madame, de M le Doc Regent, du Duc de Chargres, de Mademoiselle, & de Mademoi selle de Montpensier, qui portoit la queuë de sa Robe, vint du Palais Royal au Palais des Thuilleries, & se rendit dans le Cabinet du Roi, où elle étoit attendue par Sa Ma esté. & les Princes & Princesses du sang. Chacun ayant pris la place, l'Abbé Dubois Secretaire d E at fir la lecture du Contract de Mariage. qui fut signé ensuite par le Roi, les Princes & Princesse, aprés quoi le Cardinal de Rohan Grand Aumonier de France fianca Mademoi. felle de Valois avec le Duc de Chartres, muni de la Procuration du Prince Hereditaire de Modene.

Mariage de Mademoi/el= le de Valois , avec le Prin= ce Hereditai= re de Modene, Modene. Le lendemain la ceremonie du Mariage se fit dans la hapelle du Palais des Thuilleries; le Duc de Chartres qui represenpoit encore le Prince Hereditaire de Modene, étoit revêtu d'un court manteau très magnifique: l'habie de Mademoiselle de Valois étoit d'une riche étoffe, tout couvert de pierreries : & il y eur une trés belle simphonic de voix & d'instrumens vendant la Melle. Cela étant fait. le Roi pris par la maio la nouvelle Ma. riée qu'on spelle presentement la Princesse de Modene. & la conduifir jusqu'à la portiere du Caroffe qui doit la mener à Antibes : après qu'elle eut priscongé de S M elle monta en Carosse avec la Du helle de Villars Brancas, qui la doit accompagner dans fon voyage, & ic. tourna au Palais Royal, où elle restera Incogmito jusqu'à son départ, pour éviter le ceremonial. Six Pages des deux Ecuries du Roi marchoiest à Cheval devant le Carolle Ho. Laquais aux portieres, & le Détachement des Gardes du Corps à cheval qui lui doit servir d'Escorte, derriere le Carosse. Une heure aprés le Marquis de Sabran Gentilhomme de la Chambre de Mr. le Duc Regent, partiten poste pour aller à Modene notifier la consommarion de ce Mariage; on fair monter à 800000. livres le present que le Roi lui a fait & à 2. millions & demi de livres les autres pierreries qu'elle a, outre sa Toilette & ses habits qui ont seuls coutés quinze cens mile livres.

Le 17. cette Princesse reçut les complimens sur son mariage de toute la Cour, des Ministres Etrangers, & des Compagnies superieures qui se rendirent au Palais Royal.

Tons

des Princer &c. Avril 1720. Tout étoit discos cour son depart, mais le 10. avant en que que leger reffentiment de hevre, les Medecins jugerent à projot de la faire faig er au pied, le 20. & le 21. on vit parofere les marques de la rougeole. Cet accident imprevà a fait rapeller plusieurs de ses Domestiques qui avoient deta pris les devens, & ses bagages qui sour chargez fur 25. Charjots out eu ordre de refter. le Duc de Chartres & Mademoiselle troisisme fille de S. A. R. le Duc Regent, out auffi été attaqué de la même maladie, mais fans aucun danger, & vers 1, 28. la Princelle de Modene étoit pest blement blen rétablie. Cependant son départ pour aller crouver le Pri ce son Epoux en Italie, n'étoit pas encore fixé. & on attend un'elle foit entiere ment guerie pour pouvoir suporter les fatigues de C& VOVage.

III. Mr. le Doc & Madame la Duchesse du Maine se sont separez volontairement de corps & de biens, sans qu'i ait été besoin de du Duc en de recourir aux formalitez de luftice. L'A de la Duchesse en fut dreffe & figné le o & cette Princesse du Maine. restera en possession de Sceaux qui lei a été cedé avec plufieurs autres avantages pour sou eni s'n rang & sa dignité; le 12. le Prince de Donibes & le Comte d'En passerent par Paris revenant de leur exil, & fe rendirent à Versail es auprès du Duc du Maine leur pere. On est encore dans l'incertitude si ce Prince sera resabli dans ses Dignit z; & s'il fixera fon felour à Claeny où il continue de faire sa residence dépuis for relour.

IV. Le Roi étant entré le 15. dans fa onziéme

Secaration

dans la mée.

Le Rojentre onzième année recut à ce sujet les complimens des Princes & des Princesses du Sang: onzième au- S. M. entendit ensuite la Messe dans sa Chapelle, & dîna ce jour-là en public. Le 16. la Comtesse de Stairs Ambassadrice d'Angleterre fut conduite au Palais dans le Carosse du Roi par l'Introducteur des Ambassadeurs. & ent l'honneur de faluer dans fon Cabinet S. M. qu'ellelvit ensuite diner en public assise fur un Tabouret qu'Elle lui fit presenter; l'aprés midi elle se rendit au Palais Royal, où elle eut Audience de Madame la Duchesse Dollairiere d'Orleans.

Le 20. S. M. donna suffi Andience à Mr. le Baron de Benterieder Ministre de l'Empereur, qui notifia à ce Prince la mortide l'Imperatrice mere; S. E. se rendit ensuite au Palais Royal pour en faire part à S. A. R. le Duc Regent, Le 22. le Roi se trouva un peu mal pendant la nuit, mais le lendemain il ne reffentit plus aucune incommodité, & le 25, ce Prince & toute la Cour prirent le deii lapour fix semaines, à cause de la mort de l'Imperatrice Mere.

Comme ce jeune Monarque trouve la situation de la Meute fort à son gré, il a été resolu qu'il s'y rendroit aprés Paques pour y paffer une partie de la belle faison, & le 26. on étoit occupé à meubler les Apartemens de cette Maison. Entre tems Sa Majesté prend sonvent le plaifir de la promenade dans le Bois de Vincennes, où on éleve des Oiseaux qu'Elle fait dreffer pour la Chasſe.

V. Le luxe qui s'est introduit à Paris, & que les gens d'affaires, dont la fortune est prompte 2 des Princes &c. Avril 1720. 287. prompte, ont poussé jusqu'à l'excés, a donné lieu à la Declaration du Roi suivante. Ce seroit un grand bien si elle n'avoit pour objet que de reprimer l'orgueül & la vanité de pareils gens qui en sont gemir tant d'autres dans la pauvreté & la misere.

OUIS &c. Salut. Le bien de l'Etat & Declaration le maintien de l'ordre public exigeant de du Roi con-Nous une continuelle attention, Nous avons tre le luxe.

cru à l'exemple du feu Roi nôtre trés honoré Seigneur & Bisayeul, de glorieuse memoire, que rien n'étoit plus digne de nos soins, que de reprimer le luxe & d'arrêter l'excés auquel nous aprenous que grand nombre de nos Sujets se portent tous les jours par une consom. mation prodigieuse de matiere d'or & d'argent qui se fait en Vaisselle de toute espece sans distinction d'état & de condition. CAUSES de l'avis &c. Nous avons par ces presentes signées de nôtre main, dit, declaré & ordonné, disons, declarons & ordonnons, voulons & Nous plait, que la Declaration du 14. Decembre 1689, & l'Edit du feu Roi du mois de Mars 1700. en ce qui concerne la qualité & le poids des ouvrages & Vaisselle d'or & d'argent. soient executez selon leur forme & teneur ; & en consequence faisons defense à tous Orfevres & autres Ouvriers travaillans en or & en argent dans nôtre bonne Ville de Paris & autres lieux de nôtre Royaume, de fabriquer, exposer ou vendre, à compter du jour de la publication de notre presente Declaration, aucun ouvrage d'or excedant le poids d'une once, à la reserve des Croix des Archevêques & Abbez, Abbesses & Religieuses, des Chevaliers de

nos Ordres de Saint Michel , du Saint Esprit? & de Saint Louis , & de ceux de Saint fran de Jerufalem & de Saint Lazare . & des Chaines d'Or pour les Montres, que nous leur permettons de faire & debiter à l'ordipaire. Leur defendous pareillement de fabri. quer, vendre on expoler, ancuns Baluftres. bois de Chailes, Cabiners, Tables, Bureaux, Gueridons, Misoics, Braziers, Chenets, Grilles . Garnuures de feu & de Cheminée . Chandeliers à branches, Torcheres, Girandoles, Bes, Flagues Caffolerres, Boires, Seaux, Cuvertes Caraffons Marmittes, Tourtieres, Cafferolles, Fiaccons ou Bouteilles, Surtous, pors a Oille, Corbeilles. Plats par étages pout servir le fruit, de quelque poids que ce puisse êrre, & d'autres ouvrages de pareille qualité d'Argent, ou ausquels il y aura de l'Argent apliqué, sans prejudice neanmoins des Calices, Ciboires, Vales facrez, esc. Que l'on poura continuer de faire en vertu des permissions que nous en donnerons. Deffendons pareillement auldits O fevres de fabriquer, exposer, & vendre, jusqu'à ce que par Nous il en ait été autrement ordonné, aucuns Baffins, Plats, & Afficties & autres Vaisselles d'Argent platte; même de continuer les ouvrages desdites Especes par eux commencées, fans nôtre permission par écrit , & à l'égard desdites Vaisselles plattes pour lesquelles Nous aurons accordé des permissions, voulons que les Bassins d'argent ne puissent exceder le poids de 15 Marcs; que les Plats ne puissent exceder le poids de 10 marcs; & les affierres celui de 30, marcs la douzaine. Comme aussi defendons de fabriquer des Soucoupes excedant le poids de 5. Marcs chacunes des

des Princes Ege. Avril 1720. 282 des Aiguieres au deffus de 7. Marcs, des Chandeliers ou Flambeaux au dessus de 4. Marcs à des écuelles couvertes ou non couvertes au dessus de s. marcs, des Sucriers au dessus de 2. marcs, des Salieres, Poivriers, Tafles & Gobe. lets, & autres menues Vaisselles pour l'usage des Tables excedant le poids de 2 marcs, le tout à peine de confiscation des ouvrages énoncez & de trois milelivres d'amande, payables folidairement par les Orfevres & ceux qui acheteront la Vaisselle. Et en outre pour les Orfevres d'être déchûs de leur maitrile &c. Defendons pareillement aux Maitres & Gardes des Orfevres, Essayeurs, & à nôtre Fermier de la marque de l'Or & de l'Argent d'aposer ausdits ouvrages aucuns poinçons, à peine &c. Si donnons en Mandement &c. car rel est nôtre plaisir : en temoin de quoi nous avons fair mettre notre Scel à cesdites presentes. Donné à Paris le 18. Fevrier 1720, de nôrre Regne le cinquieme. Signé LOUIS, & plus bas LE DUC D'ORLEANS Regent present. PHELIPPEAUX.

Vû au Conseil, LAW; & scelle du grand

Sceau de cire jaune.

Registré & c. à Paris en Parlement le 24. Fevrier 1720. Signé GILBERT.

VII. Quelques joues auparavant on avoit encore publié une autre Declaration du Roi qui defendoit l'usage des bijoux, & pierres précieuses. En voici la teneur.

OUIS &c. Salut. Les Rois nos Prede-cernans les cesseurs ont sait differentes dispositions bijoux & pour reprimer le luxe, & empêcher la dissipaires prépation du bien de nos Sujets; mais malgré des cieuses, loix

285 La Clef da Cabinet

loix aussi sages. Nous sommes informez qu'il à été porté dans les detoiers tems : un tel excés qu'un grand nombre de personnes de tous états, out employez dans lachat des Diamans, Perles & Pierres Précieuses, une partie confiderable de leurs fortunes : & comme il convient au bien public. & à l'interêt particulier de nos Suiets d'empêcher la continuarion d'un pareil defordre. A CES CAUSES. de l'avis, &c. Nous avons dit, declaié & otdonné qu'a commencer du premier Mars prochain aucun de nos Sujers de quelque état ; condition & fexe qu'ils soient . à l'exception de ceux qui en autont permiffion par écrit, ne pourront portet des Diamans, Perles & Pierres précieuses, à peine de confication & 10000, livres d'amande; Faisons défense sous la même peine à compter du premier Avril prochain, d'en faire entret dans le Royaume; N'entendons néanmoins comprendre dans la presente prohibicion les Bagues Episcopales, & les Pierreties employées dans les Eglises. Si Donnons en Mandement, &c. Donné Paris le 4. Fevrier 1720. Segné LOUIS, &c. Regiftie le 10. Signé GILBERT.

zions accordées par le Ros.

VII. Mr. le Chevalier d'Orleans prêta le Gratifica- 11. le ferment de fidelité entre les mains du Roi, en qualité de Grand Prieur de France. Et S. M. a fait une gratification de cent mile écus au Prince de Tallemont, outre une pention de 20000, livres qu'Elle lui a accordé. Mr. d'Argenson Garde des Secaux en a auffi obtenu une de parcille fomme; & la Marquise de Bellefond une autre de quaire mile livres.

Mr

des Princes Erc. Avril 1720. L' Abbé Mr. l'Abbé Dubois a été nomméal'Ar. cheveché de Cambrai , vacant par la most Dubois Ara du Cardinal de la Trim. uille, & ce nouveau cheveque de Prélat va entrer dans l'O dre de Prêtrise, Cambray. pour pouvoir prenere possession de ceriche Benefice, que l'on dit raporter quarante mile écus de rente. Les Belles de Mr. de Castries Archaveque de Tours nommé à l'Archevêché d'Alby, & celles de Mr. de Caomartin Eveque de Vannes, qui doicpafser à l'Eviché de Blois, ne sont pas encore arrivées, & on écrit de Rome que le Pape fait toulours refus de les accerder. fur ce que la conduite de ces Prélats ne lui est

VIII. Le Marquis de St. Genicz Navaîl» Le Marquis les qui avoit été enfermé à la Bastille, de St. Geniez soupçonné d'avoir cu part au complot for élargi. mé contre le Gouvernement par les intrigues du Prince de Cellamare, a été mis en liberté, & envoyé à Beauvais, où il restera

jusqu'à nouvel ordre.

pas agréable.

Le Chevalier de Marcieux qui a conduit le Cardinal Alberoni dépuis la Frontiere d'Espagne jusqu'à Antibes, est revenu à Paris après avoir exécuté sa Comm ssion.

IX. On aprend que le Ministre de S. M. Czarienne à Paris, y faisoit de grandes plaintes de l'étroite liaison qui paroit entre la Cour de France & celle de Suede, & des frequens secours d'argent qu'on sournissoit à cette Couronne; que cette conduite étoit entierement préjudicisble aux interêts du Czar son Maître, setuellement en guerre avec la Suede, & capable d'alterer labonne intelligence qui regne entre Sa Majesté T.

Plaintes du Ministro des Czar 186 La Clef du Cabines

C. & S. M. Cz. Sur quoi on lui a repondu, Que la France ayant pre que toûjours été en Alliance avec la Suede, on ne pouvoit pas se dispenser de lui accorder les Subsides qu'on lui avoit promis, & stipulez par les Traitez qui ont été faits avec elle dépuis plusieurs années.

X. Ce fut to même Courier du Cabinet qui avoit été envoyé à Madrid par l'Abbé Dubois des le commencement du mois de

Lettre du Janvier dernier, qui revint à Paris le 2. Fe-Prince Re vrier, & aporta à Mr. le Duc Regent la Letgnant en Eftre du Prince Regnant en Espagne, dont il pagne à Mr. a été fait mention dans le dernier Journal. le Regent. Par cette Lettre ce Prince donne des assuran-

Par cette Lettre ce Prince donne des affurances de ses sinceres dispositions pour le rétablisse. ment de la Paix, & authorise S. A. R. d'en regler les Articles comme elle le jugera à propos, l'exhortant seulement de vouloir prentre à cœur les interêts dans cette occasion, non leulement comme fon bon ami, mais austi comme un Prince de son sang. Le surplus consiste en des marques de co fishce & d'aff ction qui ont paru toucher Mr. le Duc Regent, d'autent plus qu'i ne s'y étoit pas attendu. Les Ministres des Puissances Alliées qui sont à Paris, & aufque's cet Acte a été communiqué, dépêcherent auffi ot des Couriers à leurs Cours pour recevoir de nouvelles infirections, tant fur les propositions qu'ils auront à faire dans le futur Congrés, que fur le lien où il se tiendra, qui n'a pas encore été désigné. Les prépararifs qui se faisoient en France pour la Campagneprochaine, ont auffi été suspindus, & su vant les nonvelles du premier Mars, on affuroit qu'il y avoit une Convention fignée pour une fuspension.

des Princes &c. Avril 1720. 237 suspension d'Armes entre les Princes Alliez

& l'Espagne.

XI. Le 21. il arriva à la Cour un Exprés dépêché par le Comte de Morville Ambas. On a nois de sadeur de France en Hollande, avec avis la lignature que les Préliminaires de la Paix avec l'Es. des Prélime. pagne, avoient été fignez à la Haye le 17. naires à la par le Marquis de Beretti-Landi d'une part, Haye. & les Ministres des Puissances Alliées d'autre. Le 22, il en passa un autre venant aussi de la Haye, & a lant à la Cour de Madrid, porter les mêmes nouvelles, & le 25. on en reçut un d'Espagne avec une seconde Lettre du Prince Regnant à S. A. R. le Duc Regent. A l'arrivée de ce dernier Courier on tint un Conseil extraordinaire de Cabinet à & on presume qu'on feraincessanment l'ouversure des Conferences pour traiter de la Paix.

XII. La Chambre de Justice établie en Bretagne, a fait élargir 10. personnes qui étoient détenues dans les prisons de Nantes, Chambre de & qui n'ont pes été trouvées coupables. On travaille a vellement à faire le procés de 74. Justice prêse autres, accusées d'avoir cu part aux derniers à se separer, troubles survenus dans cette Province, aprés quo cette Chambre se separera & finira ses

Séances.

XIII. Voici les principaux Arrêts du Confeil qui ont paru pendant le mois de Fevrier dernier, & un détail de ce qui s'est passé en France au sojet des Finances.

E Roi s'étant fait representer les Arrêts de son Conseil des 31. Août & 26. Octobre derniers, qui ordonnent le remboursement

Reduction de routes les parties de rentes constituées sur des rentes à les Fermes & revenus de S. M. celui du 9. No2. pour cent. vembre suivant, portant que toutes les parties
de rente dont le rembourfement a éré ordonné

de rente dont le remboursement a été ordonné & qui ne se trouveront pas libres, seront exceptées de la supression, & reduites seulement à compter du premier Janvier suivant sur le pied de trois pour cent; & l'Arrêt du 18. Janvier derniet qui permet aux Rentiers de l'Hô. tel de Ville qui n'ont pas reçû leur rembour. sement, de consentir à la reduction de leurs rentes sur le même pied de trois pour cent. Et S. M. ayant deffein de faire exécuter lesd. Arrêts , & de rembourser les rentes mention. nées en iceux; même de prêter les sommes necessaires pour le remboursement de celles dûës par le Clergé & les Pays d'Erat, si mieux n'aiment lesdits Rentiers en consentir la reduction fur le pied de deux pout cent, à com. mencer du premier Juillet prochain; S. M. z voulu rendre les intentions publiques. le Raport, &c. S M. a ordonné & ordonne que les Arrêts de son Conseil des 31. Août & 26. Octobre derpiers seront exécutez selon leur forme & teneur ; & en consequence qu'à commencer du premier Juillet prochain, toutes les rentes mentionnées ausdits Arrêts sans aucune exception seront remboursées, sauf aux Reptiers qui n'auront pû ou vonlu recevoir leur remboursement, de reduire leurs rentes à raison de deux pour cent, desquelles redu-Ctions fera fait mention en vertu du present Arrêt, tant fur les Greffes de Contracts que fur les Minutes & quitances de Finances &c: Veur S. M. qu'en consequence desdites redu-Chions & sur le pied d'icelles , les Rentiers Coient payés des arrerages desdites rentes de

des Princes & C. Avril 1720. 289 fix mois en six mois, à compter dudit jour premier Juillet prochain; & que leurs e ontracts ayent la même force & verru qu'ils avoient avant la suppession postée par les dits Arrêts des 31. Août & 26. Octobre derniers. S. M. validant en tems que besoin est ou seroit les dits Contracts Et seront & Fait au Conseil le 6. Fevrier 1720. Signé Phelippaux.

Dépuis le commencement de Fevrier Jufqu'au 6. les Souseriptions futent reçues à la Banque sur le pied de 920, en payement des Actions remplies, & le 8 on commença à faire la cinquiéme distribution de ces Actions. On publia pour lots un autre Artêt du Conseil qui ordonne, Que les piéces de 20. sols és de 10, sols qui n'avoient pas ésé comprises dans la derniere reduction des Especes, n'auroient plus cours au premier Mars, scavoir celles de 20. sols que

pour 18. G celles de 10 pour 9.

Les Actions de la Compagnie étoient le 10. à 1895. & les Souscriptions à 1330. La Banque qui s'aperçut que le commerce de ces effers le rafroidifloit , les recevoir fur ce piedlà, & les revendoit 1900 mais loin qu'on s'empressa à les acquerir à ce prix, chacun aportoit les siens pour en recevoir la valeur : ce qui fit qu'on averit le public par des Affiches que le 12. la Banque ne les recevroir plus à l'avenir que pour 1320 & les revendroit pout 1350. Les Primes qui sont des Billers d'une nouvelle invention, avoient pour lors baiffe de 3. pour cent. Les deux Arrêts du Conseil. suivans, parurent dans ce tems là, le premier qui est du g. Fevrier ordonne; Que les Offices de Gardes des Sceaux, Gardes Scel, & Secre T : TAIYES taires des Chancelleries prés des Cours Superieures & Sieges Présidiaux du Royaume, créés par
Edit de Juin 1715. & ceux des Receveurs &
Payeurs des Gages des dites Chancelleries créés
par Edit de Novembre 1707. & Decembre 1708.
qui n'ont pas été le vez, demeureront suprimez.
Le second aussi du 9, Ferrier, revoque tous
les affranchissemens des Tailles & autres impositions, tant dans les Pays de Taille réelle, que
dans les Pays d'élection, à commencer du premier Janvier 1720. & ordonne que les Acquereurs des dits affranchissemens seront remboursez
de la Fraance par eux payez sur le Caissier de
la Compagnie des Indes, c'est à dire on papier.

A la datte des 13 14. & 15. la Compagnie recevoit à l'Hôtel de la Banque les Actions à 1885. & les Souscriptions à 1320. qu'elle revendoit, les premieres à 1900. & les dernieres à 1330. quoique ce commerce ne se fasse qu'en papier, & qu'on ne debourse pas un sol dans ces Né. gociations, il ne se presentoit cependant que fort peu de Marchands pour acheter. Environ ce tems là un nommé. St. Paul qui s'étoit absenté dépuis environ vingt ans, dans l'aprehension, que son habilere à travailler sur les Metaux, ne lui jouat un mauvais tour, tevint à Paris, rapellé par M. Laws qui a dessein de s'en servir, dit-on, dans ses grandes operations sur les Monoyes dont il est Directeur General. Suivant les Lettres du 16. on travailloit à l'Imprimerie Royale à l'impression d'un grand nombre de Billets de 1000. florins chacun, pour les nouveaux Bureaux que la Compagnie a dessein d'établir en Hollande. On ne peut trop admirer les vues desinteressées quiparoisent à Mr. Laws, nonseulement il veut la

des Princes Egc. Avril 1720. le bien de l'Etat , mais encore celui des étrangers.

Nous avons omis de placer en fon lieu un autre Arrêt du Confeil qui continuë de donner cours aux Especes sur le pied porté par celui du 28. Janvier, inferé dans nôtre dernier Journal page 204. Tout ce qui se paffe au fujet des Monoyes & l'arangement des Figances est trop remarqueble pour en laisser rien échaper. En voici un aure du 18. du même pour la r. union des Domaines alienez.

Le Roi ayant par Arrêt de son Conseil du 2. Novembre 1719. ordonné la téunion generale de ses Domaines, Justices, &c alienez, pour la reissoit par engagement à faculté de rachat perpe- nion des Dotuel, ou a titre de proprieté, infeodation, maines, don, concession, ou autrement à que sues persoones, pour quelque cause & depuis quelque tems que ce foit; & que tous les derenteurs seront teaus de raporter avant le 1. Mars prochain par devantles Commissaires Deputez les Contrats & aurres titres en vertu desquels ils jouissent, & la quirrance de la finance par eux payée, pour être pour vû à leurs rembour lemens, à quoi la plupart n'ont pas satisfairs, & l'intention de S. M. étant qu'on y latisfalle Qui le raport &c. S. M a ordonné que l'Ariêt de son Conseil du 21. Novembre 1719, sera exécuté selon la forme & reneur, & en consequence que tous les Engagistes des Domaines &cc. à quelque titres qui ce puille être feront tenus de taporter avant le premier Juin prochain, par devant les Commissires Députez par l'Arset du 23. Novembre, les tîtres en vertu desquels ils jouissent, pour être procedé à la liquidation

Arrês pour

La Clef du Cabinet

Quidation de leurs Finances, & ensuite à leur remboursement: & faute d'y satisfaire veux & entend S. M. que lesdits Domaines, Justices . &c. soient & demeurent réunies en vera eu d'Ariers particuliers qui seront expediez à cet effet, & qu'en consequence le Sr. de Lorme Directeur de la Réuniou se mettra en possesfion desdits Domaines, à commencer la jouis. fance dudit jour premier Juin. Enjoint &c. Fait à Paris le 28. Fevriet 1720, Signé,

PHELIPEAUX.

pour

Le 22. il y eut Assemblée geograle de la Compagnie des Indes dans la grande Gallerie, de la Banque, ou rous ceux qui tont pollessours Assemblée de so Actions, entent la l'berté de le trouver: generale de l'ouverture s'en fit a onze heures & demie du La Compa- marin , & S. A. R. le Duc Regent s'y rendie en ceremonie. Les propositions qui y furent faites pour le bien de l'Etat, meritent l'attention & les reflexions des Lecteurs. Les voici.

Proposi-I. Que le profit que la Banque a fait juftions faites, qu'à present, soit séuni à la Compagnie des Indes. 2. Que le Roi sera caution pour les Billets de la Compagnie. 3 Que la Compaguie sera authoritée de donner des Billets pour des Especes de Monoye, & des Especes pour des Billers selon le cours ordinaire. 4. Que le Prévot des Marchands , les Echevins de la Ville, le Chef des Confeillers du Commerce, & les Membres de ce Conseil pourront se rendre quatre fois par an à l'Hôtel de la Compagnie, sans être tenus d'en donner conmoissance, pour voir combien il y aura d'ar-

> gent comptant, de Billers de Banque, d'Actions &cc, 5. Que le Roi donnera à la Compagnie

gnie.

des Princes Erc. Avril 1720: 203 pour 60, milions d'Actions sur le pied de 1800. livres chacune, en payant 300, milions a bon compte, dans la presente année 1720. & le reste 10. ans aprés, scavoir 60. millions par an; ces 60. millions con ointement avec les 140, millions des revenus du Roi, font la somme de 200. millions. Les dépenses de S. M. vont à 180, millions y compris les 48. milions qu'Elle est redevable à la Compagnie, enforte qu'il reviendra encore 20 millions à S. M. 6. Qu'on fera 3. Regiftres, le premier pour les Billets de Banque, le second pour les Souscriptions. & Primes, & le troisième pour les Hypotheques, & que les deux premiers seront exempts de toute saisse & atrêt. 7. Que la Compagnie prêtera de l'argent à deux pour cent d'interêt fur des Actions & des effets immuab es. 8 Qu'ou fera un capital de soo milions en Actions à deux pour cent d'interêt en faveur des Veuves des Orphelins & des Mailons pieules mo. yennant quoi toutes les rentes de l'Hôtel de Ville seront remboursées. 9. Que les pensions seront rétablies sur le même pied qu'à la mort du Roi deffunt. 10 Que tous les Billets de dix livres chacun feront retirez du commerce dans un mois. 11, One la Compagnie ne fera plus mettre des Affiches pour l'achat ou la vente des Actions; mais qu'elle en laissera le libre commerce dans la rue Quinqueopoix, jusqu'à ce que l'on air écabli une Bourse. Qu'il ne sera pas permis aux Directeurs de la Compagnie de faire aucun com. merce particulier. 13. Que Mr. Laws outre la Charge de Cootroleur General des Finan. ces, aura l'inspect on generale de la Banque & de la Compagnie de, Indes. 14. Que M. Pellerier

La Clef du Cabinet

Pelletier de la Houssaye sera Commissaire du Roi dans la Banque & la Compagnie, 15 Que la Banque sera tenue de rendre ses comptes à la Compagnie, & celle-ci à la Chambre des Comptes. 16. Qu'on établira neuf nouveaux Directeurs de la compagnie, à la tête desquels fera Mr. Guillaume Laws fiere du Controleut General. &c.

Tous ces seize Arricles furent unanime. ment aprouvez; Mr. le Duc Regent remercia la Compagnie de ses soins pour le bien public, & l'Assemblée se separa aprés un discours que ce Prince prononça. Ou publia le même four un Arrêt du Confeil , Qui prorogeoit jufqu'au dernier Forier pour l'aris & ju/qu'au 20. de Mars pour les Provinces le cours des Efpeces sur le pied mentionné par l'Arrêt du mê. me mois, dont it a été parlé ci dessus. Et le 23. il en parut un autre: Qui aprouve & confirme les propositions de l'Assemblée de la Compagnie zenuë le 22

En consequence du seiziéme Arricle des reso utions prises dans ladite Assemblée, on a nommé les neuf pouveaux Directeurs de la Compagnie des Indes, qui joints aux trente. un qui y sont dé a, feront en tout le nombre de quarante. Scavoir, Mr Laws le cadet, Go. dehen, Lapalissade, la Franquiere, St Yran, Gebert, de Lolive, Loubert, & du Pi'e tous noms qui me font, inconnus & nouveaux: ne seroit ce pas quelques uns de ces heureux Actionistes, qui ont fait valoir avantageuse. ment leurs agiotages dans la rue Quinquen. poix.

Malgré toutes les précautions que la Compagnie avoit prise dans sa derniere Assemblée, des Princes & C. Avril 1720. 297 pout encourager le public, les Souscriptions baisserent considerablement dans ce tems-là, & les Recepissez de même que les Primes revintent au Capital: les Billets de Banquen étoient pas reçus volontiers dans les temboursemens, & la méssance commençoir à se repandre par tout. Pour surcroit les Especes que l'on esperoit qui continueroient à diminuer, & dont le cours seulement venoit tout fraichement d'être protogé conformément aux derniers Arrêts, rehausserent tout d'un coup par un autre Arrêt qui parut du

25. en voici la substance.

Le Roi étant informé que les Monoyes du Royaume ne peuvent pas foutnit affez promprement la quantité de pièces de 20, sols necessaires au détail du Commerce & au travail des Manufactures dont le nombre est redoubléen plusieurs endroits; & comme d'ailleurs les rai. sons particulieres que S. M. avoit eu d'ordonner que la Banque retiendroit eing pour cent fur les Billets qu'elle delivreroit contre des Espres, sont cessées par la réunion de l'Administration & des profits de la Banque à la Compagnie; S. M. a jugé à propos de donner cours à toutes les Especes d'or & d'argent de quelque fabrication que ce foit jufqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, & en même tems de suprimer les eing pour cent qu'on recencie sur les Billers, à l'effet de quoi, &c. S. M a or donné. 1. Qu'à commencer du jour de la publication du present Arrêt le Tresorier de la Banque ne pourra exiger les cinq pour cent for l'argent porté à la Banque. 2 Qu'à commencer dudit jour les Louis fabriquez en 1718 autont cours pour 36. livres, les demis à proporLa Clef du Cabines

con: ceux de Novembre 1716, pour 45, livres. ceux de Mii 1709, & Decembre 1715, poul 30. livres, & ceux des premieres Fabrications en femble les Piftoles d'Espagne de poid pour 24. livres 12 fols, les demis & quarts à proportion. Les Ecus de la derniere fabrication pour six livres; ceux de celle de 1709. & 1715. pour 7. livres 10. fo's & ceux des précedentes Fabrications pour 6 liv. 13 fols 6. den. les demis. quarts, dixiémes & vingtiémes à proportion. Les sixiemes d'Ecus fabriquez le 19. Decembre 1718 pour 20. fols, les demis à proportion. Les pièces dites Mousqueraires pour 36. deniers; les sols de Billon pour 24. deniers. Les sols de cuivre de la Fabrication de Mai & Juilles 1719 pour 16, deniers; & les pièces de fix dedeniers pour huir: julguà ce qu'il en ajcautrement été ordonné; nonobstant les diminutions & le décri indiqué pour le premier Mars. 3. O:donne que routes les matieres d'or & d'argent loient reches julqu'à nouvel ordre aux Hôrels des Monoyes far le pied de 900. livres le Marc, & l'argent sur le pied de 60. : & les autres Especes & matieres à proportion, suivant l'évaluation qui en fera faire. Enfoint, &c Fait à Paris le 25. Fev ier 1720.

Signé PHELIPPEAUX

On crut aprés ce'a que l'on seroit tranquile sur le fait des Especes, qu'elles ne monteroient pas plus haut, & que toutes ces variations avoient pris sin, mais les deux Arrêts suivans en desabuserent bientôt. Le premier sera mis ici tout au long & contient ce qui suit.

Arret que

des Princes &c. Avril 1720. ERoi s'étaut sait representer l'Arrêt du 25. Arrêt que du present mois (Voyez-le ci dessus) par prend fait. E Roi s'étant fair representer l'Arter du 25. lequel S. M. pour favorifer les Manufactures & le Commerce, donne cours à toutes les Especes fur le pied le plus avantageux pour son peuple : Sa Mai, étant d'ailleurs informée par les états qui lui ont été presentez des differentes fabrications faites dans les Hôrels des Monoyes, que la quantité des Especes qui sont actuellement dans le Royaume, doit passer douze cens milions, & que néanmoins le public se trouve privé d'une circulation suffi. fante, parce que plusieurs personnes qui ont fait des fortunes confiderables resserent les Elpeces: A quoi étant necessaire de pourvoir. Oui le raport &c. Sa M. a ordonné ce qui suit.

I. Qu'aucune personne de quelque état & condition qu'elle puisse être, même aucune Communauté Ecclefiastique Reguliere ou Seculiere, ne pourra gard r plus de 100. liv. en Efpeces, à peine de confiscation de ce qui sera trouvé d'excedent, & de dix mile livres d'amande, à l'exception des Tresoriers de S. M. & des Entrepreneurs des Manufactures & autres commerçans qui en pourront avoir une plus grande quantité, suivant les permissions par cerit qui leur en seront accordées par le Sr. Laws à Paris, & dans les Provinces par les Sis. Intendans.

2. Fait defense S. M. sous les mêmes peines à toutes personnes, même aux Communautez Ecclesiastiques, d'avoir en sa possession aucunes matieres d'Or & d'Argent, excepté les Marchands Orfevres, Jouailliers, &c. lesquels en pourront avoir la quantité reglée par les permissions par écrit qui leur seront accordées.

3. Enjoint S. M. à tous Officiers de Justice sur la requisition qui leur en sera faite par les Directeurs de la Compagnie ou leurs Préposez, de se transporter dans les Massons, Communaurez Ecclesiastiques, &c. Lieux privilegiez & non privilegiez, sans aucune exception; même dans les Palais & Massons Royales, pour y faire des visites. Veut que les sommes excedentes celles de 500. liv.en especes, ensemble les marieres d'Or & d'Argent qui s'y trouveront au delà de ce qui aura été permis d'en garder, soient sasses. & la confiscation en entier ot-donnée aux dénonciateurs.

4. Defend S. M. à toutes personnes de faire des payemens de sommes de cent livres & au dessus autrement qu'en Billets de Banque, à peine de trois mile livres d'amande, enjoint Brc. A Paris le 27. Fevrier 1719. Signé,

PHELIPPEAUX.

Le second est un Placard qui fixe dereches le prix des Especes & les sait monter à une valeur qui a surpris. Ce Placard a été affiché dans toutes les Provinces.

## Du 8. Mars 1719. Prix des Especes. DE PAR LE ROI.

E Public est averti que S. M. ayant ordonné une augmentation sur les Especes, elles auront couts a commencer de cejourd'huy. sçavoir les Louis de la fabrication de 1718. pour 48. livres, les demis à proportion. Ceux de la fabrication de 1716. pour 60. livres, les demis & quarts à proportion; ceux de la fabrication de Mai 1709. & Decembre 1715. pour des Princes & C. Avril 1720. 299
40. livres, les doubles & demis à proportion.
Ceux des précedentes fabrications, ensemble
les Pistoles d'Espagne de poids &c pour 32.
livres 16. sols, les doubles, demis & quadruples à proportion. Les Ecus de la fabrication
de 1718 pour 8. livres. Ceux de Mai 1709. &
Decembre 1715 pour 10. livres. Ceux des
precedentes fabrications pour 8. livres 17. sols
9. deniers, les demis, quarts & douzièmes à
proportion. Les sixièmes d'Ecus sabriquez en
1718 ensemble les livres d'Argent ordonnés par
Edit de Decembre 1719. pour 30. sols, les demis à proportion. Les matietes d'Or & d'Argent aussi à proportion. &c.

Voilà l'Etat de la France par raport aux Finances jusqu'au 2. Mars 1720. on remarquera que pendant le cours d'un seul mois, les Especes ont été baiflées, prorogées deux fois, décriées de tout cours, augmentées de nouveau. & enfin poussées jusqu'au prix qu'on viest de le voir par la dernière Ordonpance, fans les autres difoositions qui ont été faites concernant d'au res matieres. Ce mouvement précisité a allarmé la confiance & a étourdi les Negocians de la rue Quin. quenpoix. Ce Quartier qui étoit ci-devant un Petit Perou, où on abordoit de toutes les parties du Royanme, n'est plus qu'un desert, & les cris de vove qu'en y pouffoit autref is, paroiffent fort ralentis.

XIV. On écrit du 4 de Paris qu'on y avoit affiché une Ordonnance du Roi enjoignant à Ordonnance tous les Sujets de l'Empereur, du Roi d'An-du Roi au gleterre, & des Etats Generaux, qui s. sont jujet des Retesugiez en France pour enme de Rebellion belles épe.

300 La Clef du Cabinet

ou de Leze-Majesté, de sortir du Reysume dans 8. jours sous peine de punition corpoquelle à cela conformément à une nouvelle Convention depuis peu conclué, avec ces trois Puissances. Ces Lettres ajoutent que les derniers Arrêis qui defendent aux partiquellers de garder chez eux de l'Argent à custiers d'Or & d'Argent, commendes matieres d'Or & d'Argent, commendes et control à s'exécuter; que la circulation des Especes étoit absolument interrompué, aufquelle son sublituoit des Bislets de Banque.

XV. Le 5: le Comte Bielke Envoyé Exetraordinaire de la Reine de Suede, étoit arrivé à Paris; & quelques jours auparavant le Marquis de Senneterre en étoit partipour aller à Londres en la même qualité de la part de S. M. Trés Chrétienne, il étoit act compagns de Mr. de Pleneuf, ci-devant

Envoyé da Roi à Turin.

XVI On travaille avec chaleur à l'acteommodement des différens survenus au jujet de la Constitution Unigenitus, & les Conserences se tiennent chez le Cardinal de Rohan. Nous nous reservons d'en parler lorsque cette assaire sera entierement terminée.

## ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus consideras ble en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. D. Ome. Le dernier jour du mois de l'an-Vier on fit à Rome l'ouverture du Carnaval, & le Pape accords la term ffion de tion au injes fe masquer. Ensuite d'une Audience que du depart de Sa Sainteté donna dans ce tems - là au Cardinal del Giudici, il fut resolu de presser le départ de Mr. Albani Neven du Pape, pour la Cour de Vienne, & le premier Fe-Vrier S. S. affifta à une Congregation de 20. Cardinaux qui se tint à ce sujet, pour regier ce qu'on lui accorderoit pour sa dérense, & dreffer ses luftructions. Le 2. S.S. tint Chapelle publique au Ocirinal à canse de la Fête de la Purification, & fit la distribution ordinaire des Cierges au Sacré Collège.

II. Vers la fin du même mois un Courier envoyé de Madrid aporta su Cardinal Aquaviva des Dépêches de la Cour d'Efragne, que ce Prelat fit remettre auffi-tot à la Secretairerie de l'Etat. Ces Lutres conte- d'E/pagne. noient une notification de la vacance de tous les Benefices que le Cardinal Alberoni possedoit ci-devant cans le Royaume; sur quoi on agita dans une Congregation qui se tint exprés, si cette Eminence ne courroit pas retenie l'Eveché de Malaga, puifqu'il en avoit reçu les Bulles de Rome avant sa re-

Dé è bes

La Clef du Cabines
traite. On trouva aussi une nomination de
trois Sujets que le Prince Regnant proposoit pour remestr l'Archeviché de Seville.
On presume que Sa Santesé qui cherche à
donner quelque saissachon à ce prince;
asin de trouver les moyens d'entres en accommodement des differends qui regnent
depuis quelque tems entre eux, agréent de
choix qui a été fait de Mr. Tobanda Evêque d'Osma, qui paroit le plus agréable à
la Copr.

Mr. Zondedari Grand Maitre de Maithe.

III On a reçu avis à Rome que Mr Zone dedari, Chevalier de Mathe & Grande Croix, avoit été étû Grand Mattre de cet Ordre. Ce Seigneur est d'une Noble Famille Romaine & stère du Cardinal de ce nom. Cette Éminence & tous ses parens ont sait à Rome pendant trois jours confecutifs de grandes réjou sfances au sujet de cette & ction.

IV. Sa Sainteté a nommé à l'Evêché de Coriati, Mr. l'Abbé Cria Auditeur de la Nonciature de Suisse; & Mr. Pauli a été sait son premier Medecin à la place de Mr. Lanciss mort depois peu : ce déroier étoit recommandable par sa science & son habilité, dont il laisse des preuves convaincantes au public dans ses ouvrages, outre plosseurs legs pieux, illa donné ceut mi e écus à l'Hôpital du St. Esprit pour la construction d'un nouveau Bâtiment propre à leger & entretenir soixante pauvres semmes. Le 3 Fevrier on décapita à Rome l'Abbe Vulpini qui depuis longtems étoit dérenu dans les prisons, accusé & convaincu d'avoir entre-

GHA

des Princes &c. Avril 1720. tenu des correspondances criminelles contre

l'Etat.

V. Deux choses ont causé au commencement de ce mois une veritable satisfaction an Pape : la premiere d'aprendre qu'on travailloit serieusement en France, à réunir les esprits divisez au sujet de la Constitution Unigenitus, & l'autre la groffesse de la Princette Epouse du Chevalier de St. George. Le 3. S. S. fit affembler la Congregation de Ritti . dans laquelle il fut resolu de cano. niser le Pape Gregoire X. de la Maison de Vi conti, & de l'Ordre des Capucins; & suivant les Lettres du 10. S. S. avoit encore disposé de plusieurs Benefices vacans dans le Rovaume de Naples en faveur du nouveau Cardinal de Salerno, auquel le Roi de Pologne, dont il étoit ci-devant Confasseur a fait une gratification de 60. mille florins, outre une pension de 1000, pour lui aider à soutenir l'éclat de sa nouvelle dignité. Le 13. la clôture du Carnaval se fit sans aucun desordre, & le 14. jour des Cendres il yeut Chapelle publique, où le Pape n'affista pas à cause d'une nouvelle indisposition qui lui stoit furvenuë.

VI. Le 7. Mr. Alexandre Albani Neveu de S. S. partit de Rome, aprés avoir pris congé du Pape & reçû sa benediction, pour Mr. Albans se rendre à la Cour de Vienne, où il est pour la Cour envoyé en qualité de Legat à Latere. Avant de Vienne, son de art il rendit visite au Cardinal Del Giudici, & a été accompagné jusqu'à Borjetto par le Cardinal Albani son frere. Ce Ministre est chargé d'une groffe pièce du

Débare de

La Clef du Cabinet 204 bois de la vraye Croix qu'il doit presenter à l'Imperatrice Regnante, de plusieurs Corps Saints e fermez dans des Caisses d'argent, & de quantité d'autres prefieuses Reliques & Medailles benites : le present destiné pour l'Empereur consiste en un portrait de l'Empercur Charles V. garni, d'un Cadre d'Or enrichi de Diamans. On affure que sesin-Arections regardent principalement 1. la re. stitution de Comachio. 2. L'abolition de la Monarchie de Sicile. 3. Que l'Etat de Plaifance revienne au St. Siege faute de Succeffeurs de la Maison de Farneselen ligne Mas-4. Un Fief dans le Royaume de Naples pour la Maison d'Albani. 5. L'investiture dudit Royaume ; moyennant quoi S. S. off e de payer en quatre differens termes à Sa M. I. les deux cent mille écus ou'Elle lui a fait demander, &c.

VII. Vers le 15. le fils de l'Amiral Bing arriva à Rome venant de Scile, & repartit pour la Cour de Vienne aprés avoir remis au Cardinal del Giudiei, un paquet de Lettres dont il étoit chargé pour cette Eminence. On a été informé que le Tribunal de la Noncisture à Naples, avoit été rétabli dans ses sonctions par le Conseil Royal, & que le sequestre sur les revenus des Evêchez, & autres Benefices vacans, avoit été

levé.

VIII. Venise. Plusieurs Seigneurs de distinction se sont rendus à Venise, asin de prendre part aux plaisirs du Carnaval, parmi lesquels on compte le Duc d'Holstein Cottorp & un Prince de Wirtemberg. Le

Fêtes àVenife tendant le Carnaval.

des Princes & Avril 1720. 8. Fevrier jour du Jeudi gras, il y eut un spectacle public dans la place de St. Marc , ou le Doge & le Senat en Corps se trouverent, pour voir couper la tête à un Taureau, ce qui se fait avec beaucoup d'adiesfe. & f: pratique tous les ans, aprés quoi on tira quantit d'Artifices pour réjour le Penole qui y stoit accourn de toutes paris. Le Dimanche faivant il y eut une courle de Tanteaux dans la Cour du Palais Ducal. on le trouverent une infinité de gens majouez, & le mardi fuivant le Carnaval prit fin, & les Théatres fost dépuis fermez. Le lendemain le Doge tint Chapelle publique dans l'Eglise St. Marc, & recût les cendres avec les Senateurs & les Nobles qui l'accompagnoient.

IX. Le 10. Mr. Albani arriva à Venise venant de Rome, & fut descendre à l'Hôtel de la Nonciature, où il fut magnifiquement recû par le Nonce Aldobrandiei, & le 21. il repartit pour continuer fon voyage de Vienne. Il n'y a rien de considerable du

Levane.

X. Genes. Le nouveau Doge Imperiali fut proclamé au commencement de Fevrier avec les ceremonies accoûtumées, & le ten. tion du Dogo. demain Sa Serenité tint Chapelle publique dans l'Eglise Cathedrale, accompagné du Senat en Corps & de toute la Nobletle, aprés quoi il yeut un grand Festia, où prés de 500, personnes se trouverent.

XI. On a apris oue le 8. le Cardinal Ale beroni avoit passe à la vue de Genes, sur une des Galeres de la Republique qui l'etoit

Proclama

206 La Clef du Cabinet

Cardinal Alberons dans les Republique.

evivée du alle chercher à Antibes, faisant route vers Sestri, où il arriva le q. Le 10. les Galeres qui avoient servi à le transporter. revinrent à Genes, & le 17. Son Eminence Rears de la se tenoit encore à Sestri. On est incertain si ce Prélat ira à Rome, où s'il se retirera à Borgo St. Donino sa Patrie, Bourg d'Italie dans le Parmesan.

> XII. Le 14. au soir on ressentit à Genes & aux environs, quelques petites secousses de terre, qui alarmerent ceux qui s'en apercarent; mais heureusement cet accident n'a

en aucunnes suites.

## ARTICLE V.

Oni comprend ce qui s'est passé de plus consided rable en ALLEMAGNE & en TUR-QUIE dépuis le mois dernier.

More des I. Princes fils du Grand Seigneur.

I Urquie. Des avis de Constantinople du mois de Janvier dernier portent que deux fils qui étotent nés au Grand Seis gneur de deux differentes Esclaves, étoient morts, le premier âgé de deux mois, & le second de 5. jours seulement. Que cette perte avoit caufé bien de la douleur au Sultan, auquel il ne reste plus qu'un seul fils en vie, & une jeune Princesse, dont une autre Esciave accoucha le vingt-deux dans le Serail.

II. La grande Fonderie de Trapana qui Incendie à Configutino. est la plus considerable qui soit à Constantinople, fut consumée par le feu & reduite ple. en cendres, avec les Canons & les matieres qui s'y trouvoient, vers le milieu du mois

des Princes & c. Avril 1720. 307 de Janvier dernier, le Sultan qui s'y étoit rendu avec le Grand Visir sut témoin de ce triste accident, dans lequel surent enve oppez plusieurs Ja issaires en vou ant y porter du secours. Les Bourgs de Pera & de Galata qui sont proches, n'ont été preservez de l'incendie, que par la neige qui étoit sur les tois, qui arrêta l'activité du seu.

III. on a revoque l'ordre donné ci-devant au Resident du Czar de Moscovie de sortir de Constantinople, & ce Ministre a obtenu la iberté d'y rester pour vaquer aux Negociations dont il est chargé, comme ci de-

vant.

IV. Vienne. La veille du jour de la Puris fication de la Vierge, l'Empereur accompagné des Ministres & des Chevaliers de la Toison d'Or, revêtus du Grand Collier de l'Ordre, se rendit dans la Chapelle du Palais, où il entendi les premieres Vêpres, & le lendemain S. M. I. for faire fes devotions dans l'Eglise des Augustins déchaussez, & affista à la distribution des cierges & à la procession qui se fit à l'occasion de cette Fête. L'aprés midi Elle entendit les Vêpres dans l'Eglise de la Maison Prefesse des Jesuites, & les Litanies qui forent chantées en Musique de vant la Colomne erigée au milieu de la Place à l'honneur de la Vierge. Les Obseques de l'Imperatrice Mere ont été faites pendant trois jours confecutifs dans l'Eglise du Convent de Ste. Claire, & le 4. on travail oit à dreffer un magnifique Manfolée dans la grande Eglise des Augustins, où on sera at It un Service solemnel pour le repos de l'emé de cette Princelle.

La Clef du Cabines

V. L'Imperatrice Regnante qui a girde la chambre pendant quelque tems à caufe d'une indisposicion qui lui étoit surveaue, est entierement retablie, & commence à parofire en public (ce 6. Fevrier. ) Les Archiduchesses dipuis la more de l'Imperarice Mere mangent prefine toos les jours à la table de S. M. & l'accompagnent a present dans toutes les ceremonies publiques. Le e.on fit le renouvellement des Magistrats à Vienne, & le nouveau R-cteur de l'Université fot instalé avec les formalitez ordinaires.

Monfeils gions,

VI. O a tenu plusicurs Conseils à Vienne à l'occasion des differends survenus senus au su entre S. A. S. E. Palatine & ses Sujets Reju des fais formez; mais la décision de l'Empereur res de Rela. que l'on attend, n'a pas encore paru. Vers le 7. le Roi de Dannemarck fit polifier à la Cour par le Baron de Weyberg son Envoyé. qui s'intereffoit serieusement dans cette affeire en faveur des Protestans du Palatinat: & les sutres Puissances qui y prennent part, la preffent avec beaucoup de chaleur, & laitfent en attendant lubfifter les represai les qu'ils ont exercies dans leuis Elats contre les Catholiques Romains , ani de leur côté sollicitent puillanment la restitution de leurs biens. Cependane on effecte que les exhertations que S. M. I. a bien vonla employer avant de prononcer fur ce differend, auront un ben effet: & que la resolution où ce Monarque parcit être de conferver à maintenir la tradqui ité de l'Empire, conformément aux anciens Trait. z. portera ces mêmes Puissances à s'ajust r à l'amiable.

VII. Le Comie Esterhasi Colonel d'un Regiment

des Princes &5 c. Avri! 1720. Regiment d'Hoffars, partit le 5. pour re. tourner en Sicile chargé de Décêches ponr le General Comte de Merci, & a été suivi que ques jours aprés par le Comre de Caraffa qui va commander en Chef la Cava. lerie Allemande qui oft dans le Royaume de Naples! Mr. le Chevalier Grimani eft retourné à Venise, & le Margrave de Brandebourg Anspach,d ins fes E ais, aprés avoie pris congéde L. M. I. & fait quelque sejour à la Cour de Vienne.

VIII. La Charge de Grand Marechal Provincial de B heme, dont étoit ci devant donnez. pourvô le feu Comte de Gallas, a été donnée au Comte Joseph de Wa'estein Con-Seiller d'Erat; & celle de President du Confeil de Commerce, su Comte Sigifmond

Rudolfe de Wighensperg.

IX. Les nouveaux Cardinaux Soinola & d'Althan ont reçu la Barette des mains de l'Empereur. Voici les particularitez de cet-

te ceremonie.

Le 18. Fe rier S. M. I. & C. s'étant rendue à la principale Eglise des Augustins déchausfez par la grande Gallerie du palais, se plaça sur son Trône, où Elle entendit la grande Mesle celebrée par le Prince Evêque de Vienne; apiés laquelle les deux nouveaux Cardinaux de Spinola & d'Althan s'étant aprochez, reçurent la Barette des mains de ce Monarque : le Te Deum fut ensuite chanté en Musique, & Sa M. accompagnée des deux Prelars, étant retournée par la même Gallerie au Palais. Leurs Eminences y furent complimentées & servies Brés-splendidement à diner par les Officiers de S. M. L'aprés midi elles furent reconduites

Emplois

L'Embereur donnela Ban rette aux nouveaux Cardinaux

La Clef du Cabines 210 à leurs logemens avec les mêmes ceremonies qui avoient été observées le matin lots goon

les amena au Palais &c.

X. On a été informé à Vienne par un Exprés dépêché par le Comte de Windifgrats Exprés ar- Ministre de S. M. I. & C. à la Haye, que vivé à Vien- le Marqui Beretti Landi Ambassadeur d'Esn & pour pagne avoit accepté le Traité de la Quatruple Alliance, & figné les Préliminaires de la Paix, aux conditions portées par ledit Traité : avec offre de faire évacuer les Toupes Espagnoles des Royaumes de Sicile & de Sardaigne dans deux mois. l'arrivée de ce Courier on tint Conseil secret: & on affure que S. M. a deje envoyé des ordres en Sicile pour faire ceffer les hosti itez. On mande auffi que ce Monarque a deciaré que le Congrés pour traiter de la Paix avec l'Espagne se tiendroit à Bade en Suiffe; & que cene resolution adiaété notifiée sux Rois de France & d'Angleterre par des Exprés qui leur ont été envoyes. Le 28 on recut encore deux Couriers un de Londres, & l'autre de la Haye, dont les Dépêches n'ont pas été rendue publiques, & le même jour le fils de l'Amiral Bi g arriva à Vienne, venant de Sicile.

Paisisnat.

9408.

XI Heydelberg. Quoi qu'on n'ait pas en-Affaires du e re reçû de reponse décifive de la part de l'Empereur sur les brouilleries du Palatinat. S. A S. E. P. Semble se vouloir porter d'elle-même à donner que que saisfaction à ses Suiets Reformez Nous laifferors tous les écrits qui ont paru à cette occasion, & les Memoires presentez à ce Prince de la part

des Princes Esc. Avril 1720. des Min stres des Puissances Protestantes: ces pièces apoique curienfes, mais trop longues, roulent todjours sur le même sujet, fur la fatisf Gion qu'ils demandent. & sur les griefs dont les Reform z se plaignent. On scait affez que les principaux regardent la restitution en entier de l'Eglite du St. Esprit d'Heydelberg dont les Catholiques Romains occupoient une partie, & l'impression du Catechisme dans la même forme & teneur qu'il a paru jusqu'à present. Nous laisserons, dis le, toutes ces piéces qui contiennent un long détail & affez inutile à l'histoire du tems, pour ne raporter que celles qui servent à marquer précisément l'état où se trouve actuellement cette affaire. premiere est un Ordre de S. A. E. P. pour maintenir ses Sujets Reformés dans le libre exercice de leur Religion; & la seconde est la derviere resolution de ce Prince touchant ce differend, qu'il a fait remettre par Mr. Sevevin Secretaire des Conferences entre les mains des Ministres des Puissauces Protestantes. Cela suffira, je pense, pour en faire connoitre la situation presente, & qu'il ne tient pas tout-à-fait à ce Prince que cette affaire qui fait tant de bruit dans l'Empire depuis quelque tems, ne soit terminée.

Ordre de l'Electeur Polatin concernant ses Sujets Reformez.

On A.S. E. Palatine ayant vû avec beaucoup de mécontentement par les Representations qui lui ont été faires, que ses Sujets Reformez étoient en quelque maniere privez de la Liberté La Glef du Gabinet

Liberté de Conscience, & sa gracieuse inrend tion n'avant 'amais été que ses Suiers Reford mez fellent inquierez fur ce sujet ; savolonté est que les fidels Suters soient entierement mainrenus dans la Liberré de Conscience qui leur a été accordée par le Traité de Westpholie & par il Declaration de 1705 & qu'ils ne foient troublez à cet égard en aucune maniere par la Regence, & par les Baillifs & Officiers Subalternes, ni par les Ecclesiastiques Catholiques, & qu'en cas que l'on contrevienne à ses Ordres S. A. E. fera punir les coupables d'une maniere fensible. Ainsi ladite Regence doit non seulement se regler là dessus, mais encore faire sespecter ses Ordres. Donné à Heydelberg le 15. Feyrier 1720.

# Derniere Resolution de S. A. E. Palatine au même sujet.

Ur les trés humbles Representations sait tes à S. A. E. par les Ministres des Puissances Prot-strates qui intercedent en saveur des Resoumez du Palarinat, & particulierement par M. Haldame Ministre de S. M. Brit. le 13. du courant ensuite de la Resolution de S. A. E. du 8. de ce mois qui lui a été communiquée verbalement & par écrit, S. A. E. pour donner une plus grande preuve des égards qu'Elle a pour une si puissante interposition, & pour les instances saites par les dis Ministres, confent que ses Sujets de la Religion Resormée, puissent rentrer dans la possession de la moitié de l'Eglise du St. Esprit de cette Ville.

Mais à l'égard du Cathechilme, comme il n'a été fair julqu'à present aucune modifica? des Princes &c. Avril 1720 313 sion touchant le blatcheme scanda eux qui y est contenu, ce griesa étérenvoyé à la décisson de S. M. I. & de l'Empire, dont S. A. E. attendra, le resultat.

Et comme l'intention de S. A. E. n'a jamais été, ni p'est encore, de prejudicier en aucune maniere ses Sujets Reformez à l'égard du Traité de Woftphalie, fur lequel est auffi fon; de sa declaracion de 1705 S. A. E. a resolu & ordonne que les griefs de Religion delivrez par le Sepat Ecclesiastique Reformé, soient examinez d'une maniere impartiale, par un nombre égal de Conseillers des deux Religions nommez pour cet effet; afin que fur leurs tapports on puisse donner une Declaration provisionelle de la part de S. A. E. en artendont qu'on fache ce qui aura été trouvé convenable par S. M. I. Suivant les constitutions de l'Empire. Lesdits Commissaires s'assembleront tous les jours jusqu'à ce qu'ils ayent terminé tous les griefs de Religion.

C'est ce que S. A. E. a ordonné de communiquer aux Ministres des Puissances Protestantes & de leur en saire delivrer une copie à chacun, asin qu'ils soient informez de cette resolution. A Hesdelberg ce 29. Feyrier

1720.

Cette resolution a aussi été envoyée à Vienne, pour être communiquée aux pargities interessées. Il saut attendre les effets que produira la démarche que vient de sirce S. A. E. Palatine, qui ne peut être plus sage, ni plus propre à ca'mer les troubles dont l'Empire paroissoit menacé au sujet de la Religion.

AR:

### ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & dans les Etats des NORD, dépuis le mois dernier.

I. Dologne. Le peu d'espace qui nous re-I fte dans ce Journal ne nous permet pas de donner une suite aussi détaillée que le mois dernier, des Scéances de la Diette tenuë à Varsovie : nous dirons seulement que l'Erat du Gouvernement de ce Royaume a quelque chose de si singulier, qu'on n'est plus éconné de voir ces Assemblées se separer pour l'ordinaire en confusion & sans rien resoudre. La jalousie des Nations l'interêt des Particuliers, la desunion & l'autorité qui se trouve déposée toute entiere entre les mains du Souverain, qui ne laisse à ces Peuples que l'ombre d'une liberté dont ils voudroient cependant louir entierements tout cela, dis-je, forme des brigues, des cabales & des divisions qui ont souvent reduit cette Nation à deux doigts de sa perte. Ce qui s'est passé dans les précedentes Diet. tes de Pologne, n'est ignoré de personne, & les mêmes passions qui les ont rendues inutiles, ont auffi fait perdre tout le fruit qu'on attendoit de celle ci.

La principale affaire débatuë dans les det-Rapture de nieres Scéances a été touchant le Commandela Diette de ment des Troupes étrangeres que le Roi a Warfovie, confié au General Comte de Femming sans la participation de la Republique; & que la plûpate

des Princes Ege. Avril 1720. plupart des Députez prétendoient devoir être suprimée, ou réunie à celle de Grand Maréchal de la Coutonne, dont ils demandoient en même-tems le rétabillement dans ses droits & dignitez La Chambre des Nobles le oignit à cet effet le 17 Fevrier à cel'e des Senateurs, & la demande en ayant été faite à S. M. ce Prince n'a pas jugé qu'il fut de ses interêis de leur accorder. Dans plusieurs Séances consecutives la même chose fut rou ours agirée, sans que jamais S M y vou ut donnet son consentement, sui quoi le 23. les Nonces obligerent le Maréchal de la Diette, d'aller prendre congé du Roi, aprés avoir fair les protestations qu'ils crurent necessaires. la Diette dépuis ce jour est rompuë.

II. On a reçû avis que le Palatin de Mazurie, qui a té envoyé autrés du (zar en qualité d'Ambassadeur du Roi & de la Republique, avoit déja eu sa première Audience de ce Prince, que S. M. Czar enne ne paroissoit nullement portée à se ré âcher en aucune masière de ses priterions sur le Duché de Courlande; ce qui est néarmoins un des principaux points des instructions données à ce Ministre.

III. Sa Majesté a élevé à la dignité de Grand Chancelier de Lithuanie, le Prince Wiesnowiski, & lui a remisle Sceaux qui Le Prince lui avoient été rendus que ques jours aupa Wienowiski ravant, par les heritiers du seu Prince de fait Chancea Radziw'l qui pest de le cette Change.

IV. Suede. L'ouverrure de l'Assemblée thuanie. des Etsts Generaux du Royaume de Suede, se sit à Stokolme le 2. Fevrier, & les quar e Elats

Ouverture Erats s'affemblerent dans la grande Salle du de l'Affin Generaux.

Château, fuivant l'ordre qui leur en avois blée des Esats été donné la veille par la Reine; S.M.s'y trouva revêtue de fes habi s Rovaux avant à sa droite le Prince Hereditaire de Hesseson Epoux. La Scéance commerca par un difcours que le Comte de Meyerfeld fit de la part de cette Princesse, & un Secretaire d'Etat fit la lecture d'une Rélation de ce qui s'est passé dépuis la dernière Diette. & déclara aux Etais les propositions que S. M. sochaitoit qui fussent miles en déliberation. Le Comte d'Horn Maréchal de la Noblesse fe leva cosuite; & repondit au Discours du Comte de Meyerfeld, par une Harangue qui fut genera ement applaudie; aprés quoi les 4. Etats curent l'honneur d'être admis à baiser la main de la Reine. Scavoir le Comte d'Horn pour la Nobleffe, l'Archee vêque d'Upfal pour le Clergé, le Bourgmaître de Stokolme pour la Bourgeoisse. & un Paylan pour ceux de la Campagne. On n'aprendra qu'à la clôture de cette Affemblée, les resolutions qui y seront prises peur le bien du Royaume; comme il paroit une grande union parmi les Membres qui la composent, on a lieu d'esperer que tout s'y paffera à la satisfaction de la Reine & du Prince son Epoux. Le 28. les Scéances continuoient encore avec beaucoup d'ordre, & une partie des affaires les plus importantes, étoit déja terminées.

IV. Le 3.S. M. entra dans sa trente-troifiéme année, & recut à ce sujet les complia mens des Etats, de la Noblesse & des Ministres étrangers, & le soir il y eut à Sto-

kolme

kolme des seux de joye & des illuminations par toutes les ruës. Dans ce tems-là on requt de Loadres la Rausication du T a té conclu avec S. M. Brit. comme Encèture d'Hanovre, par lequel les Duchez de Brême & de Wernder lui out été cedez; & des le 31, du mois précedent celus avec & Roi de Prosse avoit été signe par les Ministres respectifs, & le Lord Carteret en quablité de Ministre Mediateur.

VI. Le Comte de S. ar actuellement Ambassadeur en France, le General Stromberg, & Mr. Stade Membre de la Régence ont été nommés par la Reine, pour a ler à Brunswick en qualité de ses Plenipotentiaires. Et vers le 20. le Major General Diemer arriva à S. choime en qualité d'Envoy extraordinaire du Landgrave de Hesse Cassel. Environ le même tems Mr. Burêmania Ministre de L. H. P. les Etats Generaux presenta un Memoire à S. M. touchant la restitution des Vis sseaux Holand dois qui ont été pris par les Suedois dépuis quelques années, cette pièce ne peut trouguer des cici.

VII. On travaille à Carlesk-non & à Gottembourg à mettre en état la Flotte qui doit servir la Campagne prochaine, & on fait toutes les dispositions nécessaires pour resistre aux Moscovites qui menacent de faire au printems prochain une invasion dans ce Royaume. Le 27, le seu prit par acc dent à Stoka me, dans un des Magazius, qui a été réduit en cendres, sans qu'on ait pût rien sauver des cordages & agrets qui y étoient.

X VIII.

218 La Clef du Cabines

VIII. Mo covie. Mr. le Baron de Schadfirhof n'est pas mort comme nous le dîmes mal à cropos le moit dernier, ce Seigneur au contraire commence à se rétablir de sa derniere judisposition, o Mr. Osterman qui devoit passer à la Cour de Suede, n'a pa obtenir les Passeports qu'il demandoit, ce qui a rompu le voyage qu'il devoit faire pour se re dre à cette Cour.

Les Lettres de Petersbourg des 12. & 16. Fevrier de parlent que des grands Armemens que fait faire S. M. Cz. tant par mer que par torre, pour continuer la guerre contre la Suede. Voici un ordre de ce Prince publié à Petersbourg à ce sujet le 18. Jan-

vier dernier.

To letre Alexewitz Unique Souverain de la Grande & Petire Ruffie &c. Comme le tems s'aproche pour faire des preparatifs de Guerre contre la Suede & ses Alliez, il est trésexpressement en joint à tous Sujers de S. M. Cz. qui ont ci devant servi dans la Milice des deux côtés du Dieper, de même qu'aux Cosagens de Donhilch . &c. & aux Calmukes d' Ajaca , &c. de se tenir prêts à marcher lorsqu'ils en seront requis . & du côté où il sera besoin . cependant ils auront le soin de se bien pourvoir de toutes choses. & de mettre leurs hevaux en bon érat de servir; & afin que cet Ordre soit plutôt exécuté, on l'envoyeta dans tous le Gouvernemens & Provinces pour y être incel. fanment publié. Signê PIERRE ALEXEWITZ. Et plus bas Aschukin.

S. M. Cz. qui étoit aliée à Croonflot done

des Princes &c. Avril 1720. 319 ner ses ordres pour reiser 'équ pement de la Fotte, revint à Petersbourg vers le 15. Feyrier.

### ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE & HOL-LANDE, déjuis lemois dernier.

I. A mort de l'Imperatrice Mers ayant été notifiée par le Resident de S.M. I. à Londres, le Roi prit le deuil le 23. qu'il portera six semaines en vio et; & six

semaines en noir.

II. S. M. fut informée le 10. par un Exprés depêché de France, que le Prince Regnant en Espagne, avoit enfin accepté la Quadru le Alliance, sur quoi on envoya une nouvelle Commission au Comte de Ca. dogan & au Sieur Dayrolle à la Heye, pour les autorifer à signer les préliminaires de la Paix conjointement avec le Marquis Beretti L ndi, & les Ministres des Puissarces Allices: le 26. le Capitaine Corner arriva de la Haye, & apporta les dens Actes d'acces. fion du Prince Regnant au Traité de Londres, & à la dernière Convention de Paris fignez par le Comte de Cadogan, le Comte de Morville, le Marquis de Beretii Landi. & le second par ces trois Ministres, & le Comte de Wind fgrais Ministre de l'Em. pereur. On travaille actuellement à la Convention pour une Suscension d'Armes que l'on doit accorder à l'Espagne, aprés quoi on assemblera le Congrez, pour traiter de la Paix.

La Clef du Cabines

III. Le Parlement d'Angleterre étoit ens core affemblé le 5. Mars, & continuoit les déliberations avec beaucous de fuccés.

IV. Le Marquis de Seceterre Ambassadeur de France, arriva à Londres au commencement du même mois, & avoit eu le 7, sa premiere Audience du Roi. S. M. a sait remettre des le mois de Fevrier dernier sa réponse au Resident du Czar, qui a été envoyé à Petersbourg.

V. Hollande. Les Préliminaires de la Paix entre l'Epagne & les Puissances Atliées furent signez le 17. Fevrier à la Haye par le Marquis de Beretti-Landi d'une part, & les Ministres de l'Empereur, de France & d'An-

gleterre d'autre.

Les Seigneurs Etats de Hollande & de Westfrise se rassemblerent le 12. Mars dépuis teur dernier ajournement, & les Ministres étrangers our été en Conference comme à 'ordinaire pendant le cours du mois de Feyrier.

#### ARTICLE IX.

Qui contient la Naissance, Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres.

I. P Endant les mois de Novembre & de Janvier, il nâquit à Constantinople deux Princes fils du Sultan, qui moururent sur la sin du mois de Janvier, l'un âgé de deux mois, & l'autre de 5, jours.

II. La ceremonie du Mariage de Mademoiseite de Valois avec le Prince Heredisaire de Modene se sit à Paris le 12. Feyrier-

Foyez l'Article de France.

des Princes & c. Avril 1729. 327 Le Duc de Douvres & de Queinsbury épousat Londres le 11. Mademoiseile Hya de seconde sile du Duc de Rochester.

III. Le D cteur Landicy Archeveque d'Armach, & Primat d'Irlande, mouret le

16. à Doblin.

La mart enleva à Rome le 22, le Prince Dom Anonio Ottoboni, Pere du Cardinal de ce nom. Quelques jours auparavant le Prince d'Avelleno étoit mort à Genes.

#### FIN.

# TABLE

## DES ARTICLES

#### Du mois d'Avril 1720.

ARTICLE I. Continant quilques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

20000, 2000, 000, 000, 000, 000, 000, 0	
	239
ARTICLE II. Espagne & Portugal.	266
ARTICLE III. France.	275
ARTICLE IV. Italie.	301
ARTICLE V. Allemagne.	306
ARTICLE VI. Pologne.	314
ARTICLE VII. A gleterre & Hollande	319
ARTICLE ! X. Naissance . Mariages	, 5
Morss des Personnes Illustres.	320

# PRIVILEGIUM

# Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis.

AROLUS SEXTUS Divina fa: vente clementia Electus Romano. rum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ Hilpaniarum, Hongariæ Bohemiæ, Dalmanæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c. Rex Archidux Auttriæ; Dux Burgundiæ Styriæ, Carinthiæ Carnio & & Wirtembeigæ; Comes Tyrolis. Agoofcimus & norum facimus tenore præsentium univerfis , quod cum nobis nofter Sacrique Imperii fidelis dilectus Andreas Chevalier, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, humillime exposuerit, se Libelium La Clef du Cabinet, inticularum in Gallico idiomate prelo commilfurum esfe: Vereri aurem pe alii etiam Ty. pographi quæstûs causa ejusdem Libelli editionem imitentur, ideoque nos supplex exotârit, ut fibi contra quoscunque æmulos Privilegium Calareum ad decennium impertiri clementer dignaremur. Nos fubmississimæ ejus petitiona benigne annuendum censuerimus; idcirco om. nibus & fingulis Typographis, Bibliopolis, Bibliopegis, aliifque Librariam negotiationem exercentibus, firmiter inhibemus, ne quis prædictos Libellos per decem annorum spatium à die editionis computandum in sacro Romano Imperio, Regnisque ac Ditionibus nostris hæreditariis simili aut alio typo vel forma aut fub quovis aljo prætextu recudere vel alio re-

audendum dare; alibive impressos apportare; vendere, vel dist ahere clam vel palam citra voluntatem & abique prænominati ANDREA CHEVALIER envive haredum . expresso & in scripcis obreedo consensu præsumar; si quis verò interdictum hoc postrum Casareum violare aut transgredi ausus fuerit, eum non modò ejulmodi exemplatibus perperam quippe recufis & adductis à subra memorato CHEVALIER ac ejus hæredibus ubicumque five propria au o itate, five Magistratus auxilio vindicandis de facto privandem, sed pocae infuper quinque Marcarum auri puri Filco poltro Calareo & parri la a ex aquo penderda decernimus irremissibilirer mulchandum dummodo tamen præfati L belli bonis moribus, Sacrique Imperii Constitutionibus contrarii quidpiam son contineant, ac quinque exemplaria fingulis mensibus ad Arcanam nostram Cancellariam Imperialem Aulicam tempestive sumptibus impetrantis transmirtantur. Mandamus proinde universis & singulis postris . Sacrique Imperii & Regnorum ac Dominiorum nostrorum hæredirariorum subditis & fidelibas dilectis cu uscumque fratus. gradûs, ordin's aut dignitatis existant tam Beclefiasticis quam sæcularibus, præsertim veto in Migistratu constitutis, alisque us & Iusticiam administrancibus, ne quemquam Privilegium hoc nostrum temere & impune transgredi pariantut, quin potius transgrellores præleripra pæna plecti ac alir modis idoneis coërceri curent : quatenne & infreaudem mu cham incurrere noluering Harum test monio litterarum manu nost à sub criotaium, & Sigilli noftri Calarei appressione

munitarum. Datum în Civitate nostră Viend næ die decima Februarii, anno mi lesimo sepringentesimo decimo sexto Regnorum nostrorum Romani quinto, Hispanicorum des eimo terrio, Hungarici & Bohemici veto patiter quinto.

# CAROLUS.

(L. S.)

Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN,

> Ad Mandarum Sacræ Cæsarcæ Majestatis proprium.

PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.